

Université de Montréal

**L'étude des facteurs liés aux finalités de l'intervention  
policière auprès des aînés victimes de crimes contre la  
personne**

par  
Stéphanie Brière

École de criminologie  
Faculté des arts et des sciences

Rapport de stage présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise  
en criminologie (option stage en analyse criminologique)

Décembre 2016

© Stéphanie Brière, 2016

## Résumé

La littérature sur les facteurs liés à la prise de décision chez les policiers est abondante. La finalité de l'intervention policière la plus étudiée demeure l'arrestation des suspects. Peu d'études s'attardent à d'autres types de mesures prises par les policiers telles que l'offre de ressource. Plus encore, les facteurs liés aux finalités de l'intervention policière auprès d'aînés victimisés sont méconnus. La présente étude vise à dresser un portrait de la victimisation des aînés en 2012 à Montréal, en plus d'analyser les facteurs qui influencent la judiciarisation des suspects ainsi que l'offre de mesure de soutien aux personnes âgées à l'issue d'interventions policières. Pour ce faire, 360 rapports d'événements qui concernent des aînés, victimes de crimes contre la personne, qui connaissent leur agresseur, ont été analysés. Des analyses descriptives ont été produites afin de fournir un portrait de la victimisation des aînés. La régression logistique a été utilisée afin de dégager des facteurs explicatifs des finalités de l'intervention policière. Les résultats tendent à démontrer que les facteurs qui augmentent la propension des policiers à orienter les victimes vers des mesures de soutien diffèrent de ceux qui influencent la judiciarisation des suspects. Un facteur commun aux deux finalités de l'intervention policière a cependant été décelé; la nature de la relation entre la victime et le suspect demeure le prédicteur le plus puissant des deux types d'intervention policière. Des études futures, visant à approfondir la compréhension des facteurs qui entourent les finalités de l'intervention policière auprès des aînés victimisés, pourront se baser sur les résultats mis en lumière dans la présente recherche.

**Mots-clés :** Aînés, Personnes âgées, Maltraitance, Victimisation, Police, Intervention policière, Arrestation, Judiciarisation, Ressources, Régression logistique

## Abstract

There is a vast literature about the underlying factors that contribute to elder abuse. Coercive measures, like the arrest of the suspect, are largely covered at the expense of other non coercive measures like referring. Moreover, factors that influence the outcomes of police intervention towards elderly persons are less covered and police data haven't been examined so far regarding the phenomenon of elder victimization in Montreal. Besides providing a picture of elder victimization in 2012 in Montreal, the current study aims to analyse the factors that influence the judicialization of the suspects as well as the referencing of the elderly. In order to achieve this, 360 police reports involving elders, victims of crime against the person, who knew the suspect at that time, have been analyzed. Descriptive analyses have been made to provide a portrait of elder abuse. Logistic regression have been used to identify explanatory factors of police intervention outcomes. Results show that characteristics that increase the odds for an abused elder to be referred to resources are different of those influencing the judicial actions taken towards the suspect. However, one factor has been found to be common to both outcomes; the relation between the victim and the suspect which remains the strongest predictor of both type of measure that police officers can take at the end of their intervention. Future studies can build upon the results found in this research to deepen knowledge of police intervention outcomes regarding victimized elders.

**Keywords:** Elder, Elderly person, Elder abuse, Victimization, Police, Police intervention, Arrest, Judicialization, Referring, Logistic regression

# Table des matières

Résumé .....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des sigles .....	vi
Remerciements.....	vii
Introduction.....	1
Chapitre 1. Mise en contexte et recension des écrits .....	4
1.1 Mise en contexte de la victimisation des aînés et de l'intervention policière à leur égard	5
1.1.1 Portrait de la victimisation des aînés au Canada .....	6
1.1.2 Intervention policière auprès des aînés .....	8
1.2 Recension des écrits.....	11
1.2.1 Études des facteurs liés à l'intervention policière.....	12
1.3 Problématique et questions de recherche.....	19
Chapitre 2. Méthodologie .....	21
2.1 Source des données.....	22
2.2 Opérationnalisation des variables.....	23
2.2.1 Variables dépendantes .....	23
2.2.2 Variables indépendantes.....	25
2.3 Stratégie analytique .....	29
Chapitre 3. Résultats et interprétation.....	31
3.1 Description générale des événements de victimisation des aînés .....	32
3.2 Analyses multivariées des caractéristiques qui influencent les mesures prises par les policiers .....	37
3.2.1 Prise de mesures judiciaires .....	37
3.3.2 Offre de ressources de soutien.....	42
Conclusion .....	47

Annexe 1. Tableaux ..... i  
Annexe 2. Rapport d'activités et d'intégration au milieu de stage .....v  
Annexe 3. Certificat d'éthique ..... xxiii

## Liste des tableaux

Tableau 1. Statistiques descriptives des variables dépendantes (N = 360) .....	32
Tableau 2. Statistiques descriptives des policiers (N = 349).....	33
Tableau 3. Statistiques descriptives des victimes (N = 360) .....	34
Tableau 4. Statistiques descriptives du contexte de l'événement (N = 360) .....	36
Tableau 5. Régression logistique - Prise de mesures judiciaires à l'égard du suspect (N = 349) .....	38
Tableau 6. Régression logistique - Offre de ressources de soutien à la victime (N = 349) .....	42

## Liste des sigles

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CLSC : Centres locaux de services communautaires

DUC : Programme de déclaration uniforme de la criminalité

IPAM : Intervention policière auprès des aînés maltraités

LAAA : Ligne Aide Abus Aînés

SPSS : *Statistical Package for the Social Sciences*

SRP : Section recherche et planification

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

UPSJ : Urgence Psychosociale-Justice

# Remerciements

Plusieurs personnes ont été indispensables au bon déroulement de cette grande aventure qu'est la maîtrise.

Je remercie tout d'abord mon directeur Marc Ouimet d'avoir cru en mon projet. Merci pour ta disponibilité quand j'en avais besoin, ta grande patience et surtout merci d'avoir respecté mon rythme.

Je tiens ensuite à remercier le SPVM de m'avoir accueilli en stage. Je remercie plus particulièrement la Section de la recherche et de la planification, sa cheffe Madame Michelle Côté ainsi que sa secrétaire Karine L'Écuyer. Merci de la confiance que vous m'avez toujours témoignée et qui m'a permis de me surpasser. Un énorme merci à mon superviseur de stage Mathieu Charest. Tu as toujours su m'épauler et tes précieux conseils m'ont grandement aidé à cheminer. À mes autres collègues (Anne, Gilbert, Isabelle, Julie, Maurizio, Valérie et Véronique), les mots me manquent pour vous dire à quel point je me suis épanouie à vos côtés. Je n'ai pas trouvé en vous que des chercheurs exceptionnels; j'ai surtout trouvé des amis chers aux qualités innombrables. Votre générosité, votre détermination, votre empathie, votre humour et bien entendu votre rigueur intellectuelle m'ont fait grandir, et pour cela, vous aurez toujours une place particulière dans mon cœur (c'est maintenant qu'on pleure).

Je tiens aussi à remercier ma mère qui est décédée durant la première année de ma maîtrise. Ayant travaillé toute sa vie comme infirmière en CHSLD, elle avait à cœur le bien-être des aînés. Le choix de produire une étude visant ultimement à améliorer la qualité de vie des aînés m'a permis de lui rendre un tout dernier hommage. Je ne serais pas la femme forte que je suis aujourd'hui si elle n'avait pas été là pour me soutenir, m'encourager et me rappeler que je ne devais laisser personne douter de moi dans la vie et que je devais foncer coûte que coûte.

À mes frères et ma grand-mère, je vous remercie tout simplement d'avoir enduré mes hauts et mes bas sans tout à fait comprendre ce que cela mange en hiver la criminologie. Je vous aime.

À ma fée marraine, Nathalie, ton soutien, ton écoute et ta présence dans ma vie sont précieuses à mes yeux et l'ont été plus particulièrement tout au long de ma maîtrise.

À Karine et Charlotte... Oui, oui on a fini par y arriver! À ma Catherine P.V. et à Florentin, je ne sais pas ce que j'aurais fait sans vous. Vos encouragements, votre écoute, vos conseils et surtout votre immense compréhension m'ont aidé à accomplir ce présent papier. À Stéphanie Dufour, merci pour ton soutien indéfectible tant au niveau personnel que scolaire! Nos soupers et nos voyages me sont très chers. À ma cocotte Catherine Basques, un grand merci d'être aussi présente. À Karine Caron-Lascelles et les bébés, merci d'avoir su me changer les idées quand j'en avais besoin.

Merci à Sylvie pour tes encouragements et la motivation lorsque je prenais des pauses avec toi! Merci aussi à mes autres *moms* Maryse et Diane. Je vous aime fort.

Je tiens également à remercier la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke et principalement l'équipe du projet IPAM. Un merci tout particulier à deux personnes avec qui j'ai longtemps partagé un espace de travail; l'agente Nathalie Lavoie (sa mère) avec qui j'en ai énormément appris sur le travail policier et Joséphine Loock qui a su m'épauler dans mes moments de doute sur le travail de recherche.

# **Introduction**

La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus est en hausse au Canada depuis les dernières années (Sinha, 2011). La violence familiale à leur égard a aussi connu un essor de 14 % depuis 2004 (Sinha, 2011). L'offre de services d'organismes du secteur public doit être adaptée à ces réalités. À cet effet, l'intervention auprès d'aînés victimes de maltraitance devient une facette préoccupante au sein des services de police. Des États américains et certains pays européens se sont même dotés d'une législation particulière visant à protéger les aînés maltraités (Connolly, 2010). Certaines de ces lois permettent un encadrement plus directif quant à la teneur de l'intervention policière requise. Aucun cadre législatif aussi spécifique visant à protéger les aînés n'existe au Québec (Beaulieu, 2006).

De plus, des équipes policières spécialisées dans l'intervention concernant la maltraitance envers les aînés ont été mises sur pied dans certaines villes canadiennes et américaines (Connolly, 2010). Aucune escouade spécialisée en matière de maltraitance envers les aînés n'existe au Québec (Riendeau et Beaulieu, 2013). Les policiers interviennent donc en appliquant les lois mises à leur disposition par le Code criminel canadien (Lai, 2008) ainsi qu'en orientant les victimes vers diverses ressources. Bien que ces lois couvrent l'ensemble des abus et des violences (tant physiques que psychologiques), l'intervention auprès des aînés soulève des défis pour les intervenants, comme cela a déjà été le cas pour les violences conjugales et les violences intrafamiliales. L'aspect intime de l'abus et l'ambiguïté qui peut être présente dans les crimes à caractère psychologique sont des facteurs qui peuvent rendre les intervenants moins à l'aise devant les décisions à prendre (Rondeau, 1994).

En ce sens, un Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015 (Ministère de la Famille et des aînés, 2010) a soulevé le besoin de mieux documenter la victimisation des aînés. Sans nécessairement viser la mise en vigueur d'une loi spécifique aux aînés, le plan d'action met en lumière le besoin d'éclaircir les balises dans lesquelles les intervenants agissent pour contrer la maltraitance dans le but d'optimiser les interventions auprès des aînés. Pour répondre à ces besoins, la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke a été créée. Plus précisément, un projet de collaboration entre cette chaire de recherche et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), intitulé « Intervention policière auprès des aînés maltraités »

(IPAM), a été instauré. Ce projet a été mis sur pied pour dresser un portrait des réalités de la maltraitance des aînés et des interventions auprès de ces derniers à Montréal dans le but de développer un modèle d'intervention policière optimal.

La présente recherche, qui s'insère dans le mandat attribué au SPVM, s'attardera à éclaircir l'état de la situation de la maltraitance en regard des données policières et à analyser les facteurs qui influencent les interventions policières auprès des aînés victimisés. Le chapitre un de cette étude fournira tout d'abord une mise en contexte de la victimisation des aînés au Canada et de l'intervention policière auprès d'eux ainsi qu'une recension des écrits sur les facteurs qui influencent les finalités de l'intervention des policiers. Le chapitre deux rendra compte de la méthodologie utilisée lors de cette recherche. La présentation et l'interprétation des résultats seront étayées au chapitre trois. Finalement, les limites de cette étude ainsi que les pistes de recherches futures seront discutées en conclusion.

## **Chapitre 1. Mise en contexte et recension des écrits**

## **1.1 Mise en contexte de la victimisation des aînés et de l'intervention policière à leur égard**

La maltraitance envers les aînés est un phénomène complexe et difficile à définir de manière unique et consensuelle et les définitions sont en constante évolution (Groulx, 2007; Lai, 2008; Stones et Pittman, 1995). La définition de la maltraitance envers les aînés qui semble la plus complète et la plus utilisée par les études sur le sujet est celle de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. » (Traduction libre de l'OMS 2002 dans Ministère de la Famille et des Aînés, p. 17).

À l'intérieur même de la définition de la maltraitance des aînés, des points de discordance subsistent quant à l'opérationnalisation des termes qui y sont inclus. Par exemple, certaines études considèrent qu'une personne est « âgée » lorsqu'elle atteint l'âge de 55 ans, alors que, pour d'autres, une personne devient « âgée » à partir de 65 ans (Grossman et Lundy, 2003). De plus, un désaccord persiste dans la précision de la définition de ce qu'est une relation de confiance. Selon la définition originale de l'OMS, le fait d'avoir une expectative de confiance doit impliquer que l'agresseur soit connue de la victime âgée. Stones et Pittman (1995) soulèvent que cette vision de la relation de confiance est bien étroite et tend à sous-estimer l'étendue maltraitance. Une interprétation moins restrictive de la relation de confiance stipule donc que le seul fait que la personne aînée ait une expectative de confiance envers la personne maltraitante, qu'ils se connaissent ou non, répond adéquatement au critère de confiance.

La façon de colliger les données des crimes, qui est régie par les règles de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), pose aussi une certaine limite quant à la connaissance de la nature de la relation entre la victime et le suspect. Ces règles n'exigent la mention du lien entre les deux parties que dans les cas de crimes contre la personne (Statistique Canada, 2012). Il est donc impossible de détecter les cas de maltraitance liés aux crimes contre les biens ou aux fraudes commis envers des aînés à partir des informations

disponibles dans les bases de données. De plus, la mention de l'existence d'un lien de confiance entre les parties impliquées n'est pas requise. Il est alors possible qu'un aîné ait été victime d'un crime contre la personne par un agresseur qui lui est inconnue, mais envers qui elle avait confiance, et que ce ne soit pas pris en compte dans les données analysées. Ces limites sont probablement en cause dans la sous-utilisation des données policières dans l'étude de la maltraitance envers les aînés. La mesure de l'ampleur du phénomène de la maltraitance est donc une estimation minimale basée sur les crimes contre la personne. C'est cependant la meilleure approximation pouvant être tirée des données de la criminalité canadienne.

### **1.1.1 Portrait de la victimisation des aînés au Canada**

Statistique Canada a offert un portrait de la victimisation des aînés pour l'année de 2009 basé sur les déclarations policières (Sinha, 2011). Selon ces données, 0,16 % (n = 7900) des aînés canadiens, soit des personnes de 65 ans et plus, ont été victimes d'un crime de violence qui a été rapporté à la police. Cela représente une hausse de 14 % par rapport au taux de victimisation des aînés en 2004. De ce nombre, environ 70 % des victimes connaissaient leur agresseur. Plus précisément, 2 400 aînés ont été victimisés par un membre de leur famille, et un nombre équivalent l'ont été par un ami ou une connaissance. En 2009, les femmes âgées ont été plus victimisées que les hommes (Sinha, 2011), et elles l'ont davantage été par un de leurs enfants ou leur conjoint, et ce, à part presque égale. Les hommes l'ont été majoritairement par des connaissances et des gens qui leur étaient inconnus. Toutefois, lorsque les hommes âgés étaient victimes d'un proche, le suspect était principalement un de leurs enfants. Les aînés plus jeunes ont davantage été victimisés que les plus âgés (Sinha, 2011). Ce constat est consistant avec la courbe de la victimisation retrouvée dans la population générale; les jeunes de 15 à 24 ans demeurent plus victimisés que toute autre tranche d'âge.

Le type de crime commis le plus fréquent dont étaient victimes les aînés a trait aux voies de fait simples<sup>1</sup> dans 52 % des cas, alors que les voies de fait graves<sup>2</sup> étaient de l'ordre de 12 % (Sinha, 2011). Toujours selon Sinha (2011), le fait de proférer des menaces<sup>3</sup> représentait 20 % des cas et 5 % des cas de harcèlement criminel<sup>4</sup>. La force physique a été employée par le suspect envers l'aîné dans 61 % des événements, alors qu'une arme a été utilisée dans 16 % des incidents. De tous les types de crimes de violence commis, 40 % des aînés se sont vus infliger des blessures, qu'elles soient mineures ou plus graves pour lesquelles des soins étaient requis (Sinha, 2011).

La proportion de crimes de violence subis par les aînés qui sont rapportés à la police est toutefois bien plus basse que la victimisation autorévélee des aînés qui chiffre à 2,8 % les aînés victimes de crimes de violence par rapport à tous les aînés au Canada (Statistique Canada, 2012). C'est donc dire que la problématique est bien plus grande que ce que laissent croire les données policières. Une description de l'intervention policière auprès des aînés<sup>5</sup> sera produite dans la section suivante.

---

<sup>1</sup> Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas : a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement; b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein; c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie (Art. 265(1), C.cr).

<sup>2</sup> Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger (Art.268 (1), C.cr).

<sup>3</sup> Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace : a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un; b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles; c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un (Art.264.1 (1), C.cr).

<sup>4</sup> Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances (Art. 264(1), C.cr.).

<sup>5</sup> Description de l'intervention policière auprès des aînés telle qu'elle l'était en 2012 avant l'implantation du modèle IPAM.

### **1.1.2 Intervention policière auprès des aînés**

Diverses situations peuvent mener les policiers à intervenir auprès d'aînés victimisés. Il peut s'agir de situations constatées directement sur la voie publique par les policiers ou bien de plaintes déposées en personne au comptoir d'un poste de quartier. La réponse aux appels constitue toutefois la principale tâche des policiers, et la principale source d'exposition à des situations de victimisation des aînés. Un code de nature de l'appel est désigné par les analystes de la centrale d'appels, ce qui donne une indication aux policiers du type d'incident sur lequel ils auront à intervenir. Lors d'un appel, un patrouilleur ou un duo de patrouilleurs sont appelés à se déplacer à l'endroit désigné. Lorsque la nature de l'événement le requiert, plusieurs autres policiers ou duos de policiers peuvent être requis afin de coopérer avec les patrouilleurs initialement répartis sur l'appel. Une fois sur les lieux, les policiers rencontrent les parties impliquées qui sont présentes comme les victimes, les suspects ainsi que les témoins afin d'entendre la version des faits de chacun. Après avoir pris connaissance des faits, les policiers prennent les décisions qui s'imposent.

De par la nature de leur travail, soit celle de faire respecter les lois et d'imposer les sanctions s'y rattachant, les policiers sont habilités à catégoriser les événements criminels auxquels ils sont confrontés et à appliquer la mesure nécessaire. De nombreux protocoles d'intervention, guides et modes de fonctionnement développés par les services de police dirigent les policiers dans leur prise de décision quant aux mesures judiciaires à imposer. Toutefois, aucun protocole précis pour l'intervention policière auprès d'aînés victimisés n'existe. La distinction entre une situation de maltraitance criminelle et une de maltraitance non criminelle n'est pas toujours claire. Bien que les indicateurs d'abus physique soient aisément associables à de la maltraitance criminelle, il est plus difficile pour les policiers de déceler l'aspect criminel dans les abus psychologiques, verbaux, financiers ou dans les situations de négligence (Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées, 2016). La frontière entre la maltraitance criminelle et la maltraitance non criminelle est donc ambiguë pour les intervenants, mais toutes deux nécessitent une prise en charge des personnes victimisées.

Les policiers doivent de plus conjuguer avec de nombreux obstacles liés aux victimes comme certaines barrières linguistiques, culturelles ou troubles cognitifs (Ha, 2013; Lai, 2008). Le suspect peut aussi présenter des problématiques de santé mentale, de toxicomanie ou autres (Ha, 2013). Le fait que le suspect de maltraitance soit un proche de la victime aînée ajoute aussi une dimension de complexité à l'intervention. De plus, la cohabitation avec le suspect rend l'aîné réticent à dénoncer la situation et à prendre les moyens pour faire cesser la situation de maltraitance (COPS, 2003; Jackson et Hafemeister, 2013; Lai, 2008; Poupart, 1999). Certaines victimes craignent de devoir vivre seules et d'être placées en résidence si elles dénoncent leur agresseur (COPS, 2003). L'appel aux services de police survient alors souvent en dernier recours pour les aînés victimisés.

Il existe deux catégories d'actions qui peuvent être posées par les policiers; la prise de mesures judiciaires à l'endroit des suspects et l'offre de ressources de soutien aux victimes. Il leur est possible d'imposer uniquement des mesures judiciaires à l'égard du suspect, de seulement offrir des ressources de soutien à la victime lorsque les preuves sont insuffisantes pour arrêter formellement le suspect, de jumeler les deux actions précédentes ou de ne rien faire du tout.

Les mesures judiciaires prises sont, par exemple, l'arrestation, la détention du suspect et d'une demande d'intenter des procédures, l'émission d'un mandat d'arrêt si le suspect n'est pas sur les lieux, l'arrestation d'un suspect et sa remise en liberté sous promesse de comparaître ou l'imposition d'une condition de ne plus communiquer avec la victime jusqu'à la comparution à la Cour. Lorsque les policiers ont été appelés à intervenir dans un événement de violence envers un aîné au Canada en 2009, des accusations ont été déposées dans 54 % des cas (Sinha, 2011).

Les policiers peuvent aussi orienter les victimes vers des ressources pouvant les soutenir tant au niveau physique que psychologique. Il peut s'agir d'une référence formelle et de la mise en contact avec des intervenants du Centre local de services communautaires (CLSC), du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Ligne Aide Abus Aînés (LAAA) ou l'agent sociocommunautaire du poste de quartier qui fera un suivi auprès de

l'aîné. Il peut aussi être question de renseigner l'aîné sur des ressources communautaires disponibles dans le quartier. Les données du CAVAC de Montréal (CAVAC, 2013) indiquent que 10 % de la clientèle référée au CAVAC par des policiers est âgé de 61 ans et plus. Les données disponibles ne sont toutefois pas détaillées concernant la population aînée qui leur fait appel. La LAAA a reçu 4879 appels d'octobre 2010 à septembre 2011 (LAAA, 2012). Le tiers de ces appels a été initié par la personne aînée présumée victime de maltraitance. Cette dernière était une femme dans 68,8 % des cas et 48,3 % de tous les appels concernaient des aînés victimisés par un membre de la famille (majoritairement un enfant dans 34,49 % de tous les appels). Au total, 1 357 appels reçus à la LAAA provenaient de Montréal. Les données ne sont toutefois pas détaillées davantage pour Montréal et ne renseignent pas sur la proportion des appels qui a été prise en charge par le système judiciaire.

Les policiers ne sont pas forcément obligés d'orienter toutes les victimes rencontrées lors d'appel, sauf lorsque des protocoles d'intervention ont été mis en place par le service de police pour certains types de situations, comme les violences conjugales ou intrafamiliales. Dans ces cas précis, les policiers ont été sensibilisés à l'importance d'aiguiller les victimes vers des ressources appropriées. Dès qu'une situation dénote de la violence conjugale ou intrafamiliale, le policier doit suggérer des ressources à la victime et une fiche particulière doit être remplie à cet effet. Aucun protocole d'intervention auprès des victimes aînées, qui peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité, n'existe en 2012 au SPVM. La section suivante s'attardera aux facteurs qui influencent la prise de décision des policiers quant aux finalités de leurs interventions.

## 1.2 Recension des écrits

Les policiers, lorsqu'ils sont appelés à intervenir, régissent la direction que vont prendre les événements. Ce sont eux qui décident s'ils devront être entrepris par le système judiciaire ou s'ils devront être pris en charge par les services sociaux (Daniels, Baumhover, Formby et Clark-Daniels, 1999). Jackson et Hafemeister (2013) se sont attardés à l'implication des autorités policières et judiciaires dans soixante et onze cas d'aînés abusés en Virginie. Ils ont constaté que les autorités policières ont été impliquées dans 54 % des dossiers et seulement 18 % ont mené à des accusations criminelles formellement déposées. Toujours selon cette étude, certaines formes d'abus mènent moins souvent au dépôt d'accusations. Des cas de fraude ou de négligence sont mis de côté de par la complexité de la preuve nécessaire. Au final, il est plus facile de condamner un individu en vertu d'une voie de fait commise, même si de l'extorsion et de la négligence ont aussi eu lieu. Payne (2003) a cependant dégagé de son étude que les chefs de police ont davantage tendance à prioriser des traitements plus punitifs à l'égard des suspects de maltraitance envers les aînés comparativement aux travailleurs sociaux et aux étudiants sondés. Ce chercheur explique ce résultat du fait que les chefs de police s'imposent un devoir de protection envers les aînés afin d'éviter que les situations d'abus se répètent. Cette constatation n'est pas nouvelle selon l'auteur, mais elle a cette fois été démontrée dans le cadre précis de la maltraitance envers les aînés.

Les policiers peuvent aussi orienter les aînés vers diverses ressources pouvant leur venir en aide. De par leur travail de premier répondant, ils ont l'opportunité d'interagir avec des aînés isolés et de détecter des situations de maltraitance que plusieurs ne peuvent constater (Nusbaum, Cheung, Cohen, Keca et Mailey, 2006). Les policiers jouent donc un rôle primordial, mais complexe auprès des aînés maltraités au sens où ils interviennent autant comme enquêteur que comme des agents d'éducation et de sensibilisation (Ha, 2013). L'aspect du partenariat avec diverses ressources est nécessaire pour les policiers afin qu'ils puissent s'attarder davantage à l'aspect criminel d'un événement sans toutefois négliger le soutien offert à l'aîné victimisé (Ha, 2013). Selon Clancy, McDaid, O'Neill et O'Brien (2011), seulement 12 % des cas de maltraitance traités par un organisme de protection des aînés avaient été pris

en charge par un service de police. Mosqueda, Burnight, Liao et Kemp (2004) soutiennent cette affirmation en ajoutant qu'il est primordial de sensibiliser davantage les services de police à orienter les aînés maltraités à des ressources. Lundy et Grossman (2004) affirment plutôt que les corps policiers seraient la source de référence la plus importante étant intervenue dans environ un tiers des cas traités par l'organisme étudié dans leur recherche. La police serait, selon Grossman et Lundy (2003), davantage sollicitée par les victimes âgées de sexe féminin.

Peu d'études portent réellement sur les facteurs qui entrent en jeu dans la prise de décision chez les policiers lors de situations qui impliquent des aînés victimisés (Payne, 2003). Il est difficile de dégager quelles caractéristiques ont un impact sur la judiciarisation et sur l'action de référer dans ce type d'évènement. Il existe toutefois une littérature importante sur les facteurs généraux qui prédisent la prise de décision des policiers.

### **1.2.1 Études des facteurs liés à l'intervention policière**

Les études menées sur la prise de décision policière ont identifié plusieurs facteurs qui l'influencent. Ces facteurs sont généralement subdivisés en trois catégories : les caractéristiques des policiers, les caractéristiques des parties impliquées (victime et suspect) et les caractéristiques du contexte de l'évènement (Bynum, Cordner et Greene, 1982; Carrington et Schulenberg; Kane, 1999; Klinger, 1994; Schulenberg, 2015; Sherman, 1996; 2005; Sun, Payne et Wu, 2008; Willis and Wells, 1988;). La majorité des études sur les facteurs qui contribuent à la prise de décision des policiers sont davantage axées sur l'analyse de la décision d'arrêter un individu ou non que sur les facteurs qui influencent la prise de mesures non coercitives (Sun, Payne et Wu, 2008). Ces derniers ont pallié cette lacune de la littérature en analysant la variation entre les prédicteurs de l'adoption de mesures coercitives et de mesures non coercitives par les policiers. Leurs analyses sont basées sur les données d'observations de 7 400 interventions policières impliquant 300 policiers et 12 000 citoyens à Indianapolis et St Petersburg durant l'été de 1996 et celui de 1997. L'étude de Schulenberg

(2015), basée sur des données d'observation de 179 interventions policières, vise aussi à analyser les facteurs qui influencent la prise de décision des policiers en incluant tant les mesures coercitives que les mesures de soutien qui peuvent être offertes aux citoyens.

### Caractéristiques des policiers

Quoique l'objectivité des policiers soit nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions, des auteurs soulèvent que certaines caractéristiques propres aux policiers doivent être considérées dans l'explication de leur processus décisionnel (Bloch & Anderson, 1974; Bonner, 2015; Daniels, Baumhover, Formby et Clark-Daniels, 1999; Engel & Worden, 2003; Finn et Stalans, 1995; Sherman, 1975; Sherman, 1996; Sun, 2007; Terrill and Paoline, 2007; Willis and Wells, 1988; Worden, 1989).

Le sexe des policiers impliqués dans une intervention en regard de leur prise de décision a fait l'objet de nombreuses études. Des auteurs mentionnent des différences entre les policiers et les policières au niveau de la propension à l'arrestation et des méthodes employées en résolution de problèmes (Sherman, 1996; Sun, 2007; Sun, Payne et Wu, 2008). Plus précisément, Sherman (1996) en arrive à la conclusion que les femmes policières sont moins enclines à procéder à des arrestations. Sun, Payne et Wu (2008) ont déterminé que les policiers masculins étaient plus prompts à s'engager dans des mesures coercitives que les femmes, mais que cette relation n'est pas observée pour la prise de mesures non coercitives. Sun (2007) en arrive plutôt à la conclusion que les femmes policières offrent plus de mesures de support aux victimes que leurs homologues masculins lors d'interventions qui traitent de violence intrafamiliale. Daniels, Baumhover, Formby et Clark-Daniels (1999) ont aussi démontré qu'une détection plus accrue des cas de maltraitance envers les aînés était en partie attribuable à l'augmentation du nombre de femmes policières au sein du corps policier dans leur étude. Alors que ces auteurs distinguent des différences entre les agents de police masculins et les agents féminins, d'autres soutiennent que les policiers et les policières adoptent en grande majorité des modes d'intervention similaires (Schulenberg, 2015; Worden, 1989).

L'ancienneté des policiers est aussi un facteur pertinent dans la prédiction de l'efficacité du travail policier, et ce, peu importe leur niveau d'éducation (Sherman, 1996). De manière générale, plus un policier a d'expérience, plus il arrive facilement à catégoriser l'évènement et à l'associer à un mode d'intervention en se basant sur ses expériences passées (Bonner, 2015; Terrill and Paoline, 2007). Sun, Payne et Wu (2008) démontrent dans leur étude que les jeunes policiers ont tendance à employer davantage de mesures coercitives que les policiers ayant plus d'expérience. Finn et Stalans (1995), dans leur étude auprès de 257 policiers de la Géorgie sur la propension de ceux-ci à offrir des mesures de support à des femmes victimes de violence, démontrent que plus les policiers ont d'années d'expérience, plus ils orientent les victimes vers des ressources pour les soutenir. L'expérience des policiers n'a toutefois pas été trouvée comme une caractéristique ayant un impact sur l'attitude des policiers dans les cas de victimes âgées selon l'étude de Daniels, Baumhover, Formby et Clark-Daniels (1999). L'ancienneté des policiers n'entretient aucun lien avec la propension des policiers à suggérer des ressources aux victimes selon Sun, Payne et Wu (2008). On constate donc une disparité dans les conclusions des divers auteurs quant à la nature de l'influence de l'ancienneté des policiers sur leur prise de décision.

Les caractéristiques des policiers n'expliquent qu'en partie la prise de décision chez les policiers. Les caractéristiques des parties impliquées font aussi partie de la majorité des études sur la prise de décision des policiers.

### Caractéristiques des parties impliquées

L'influence de caractéristiques démographiques des victimes et de leurs agresseurs, telles que l'âge et le sexe, ont largement été abordées dans les études sur le processus décisionnel des policiers (Black, 1971; Bynum, Cordner et Greene, 1982; Dai et Nation, 2009; Dawson et Hotton, 2014; Feder, 2006; Kochel, Wilson, et Mastrofski, 2011; McKillop et Pfeiffer, 2004; Phillips et Varano, 2008; Smith et Visher, 1981; Terrill et Paoline, 2007;). Certaines études affirment que le sexe de la victime n'est pas un facteur qui influence la prise de décision des policiers d'arrêter le suspect (Feder, 2006; Smith et Visher, 1981; Terrill et

Paoline, 2007). Lors d'interventions auprès de femmes victimes, les policiers seraient toutefois plus enclins à investiguer davantage et à entreprendre des mesures au-delà de la simple arrestation du suspect selon Bynum, Cordner et Greene (1982). Cette propension des policiers serait due à la perception de vulnérabilité que représentent les femmes par rapport aux hommes.

D'autres caractéristiques des victimes démontrant de la vulnérabilité, telles que l'âge avancé et l'état psychologique, ont été mises de l'avant dans le processus décisionnel des policiers. En ce sens, la détresse émotionnelle vécue par un citoyen augmente les chances que les policiers suggèrent des ressources à un citoyen lors d'une intervention (Schulenberg, 2015). L'intervention auprès de personnes en situation de vulnérabilité, qui présentent des signes d'altérations cognitives, complexifie la prise de décision lors de l'intervention policière (Godfredson, Thomas, Ogloff et Luebbers, 2011; Kochel, Wilson et Mastrofski, 2011; Novak & Engel, 2005). Bonner (2015) s'est intéressée à l'analyse qualitative du processus décisionnel des policiers. Cette étude, basée sur des données d'observations de 7 400 interventions policières impliquant 300 policiers et 12 000 citoyens à Indianapolis et St Petersburg durant l'été de 1996 ainsi que 1997, démontre que la crédibilité de la victime est un facteur qui influence la prise de décision chez les policiers. Les victimes ayant des troubles cognitifs, et dont la crédibilité du discours peut être mise en doute, ont donc moins de chances de voir leur agresseur arrêté et condamné. La langue parlée par la victime, lorsqu'elle diffère des langues officielles, représente une difficulté supplémentaire pour les policiers lors de leurs interventions. En ce sens, un sondage effectué auprès de 686 policiers révèle que le motif le plus mentionné pour expliquer les enjeux d'accessibilité aux ressources est la barrière de la langue (Ministère de la Justice du Canada, 2005).

Des études ont démontré un lien entre l'attitude du suspect et le risque qu'il soit arrêté (Brown & Frank, 2006; Engel, Sobol et Worden, 2000; Lundman, 1994; Lundman, 1996; Smith et Klein, 1984; Smith et Visher, 1981; Swatt, 2002; Visher, 1983; Worden, 1989; Worden et Pollitz, 1984; Worden et Shepard, 1996). Des études ont d'ailleurs spécifié que des effets d'interaction entre l'attitude du suspect et son intoxication à l'alcool ou aux drogues augmentent les chances qu'il soit arrêté (Engel, Sobol et Worden, 2000; Mastrofski, Worden,

et Snipes 1995; Reisig, McCluskey, Mastrofski et Terrill, 2004; Smith and Klein 1984; Worden et Pollitz 1984;). Engel, Sobol et Worden (2000) émettent toutefois certaines réserves en précisant que lors d'infractions moins graves, les policiers utilisent davantage leur pouvoir discrétionnaire et sont moins enclins à recourir à l'arrestation du suspect, et ce, peu importe son attitude. Toujours selon ces auteurs, c'est davantage la non-coopération du suspect qui augmente, de trois fois et demie, ses chances d'être arrêté.

La proximité de la relation entre la victime et le suspect a été mise en lien avec le processus décisionnel. Plus la relation est intime entre la victime et le suspect, moins les instances judiciaires sont enclines à opter pour des mesures formelles de répression (Cannavale et Falcon, 1976; McIntyre, 1968; Williams, 1976). D'autres auteurs en sont arrivés à un constat similaire en ce qui concerne plus particulièrement la prise de décisions des policiers. Les policiers judiciarisent davantage les suspects qui n'entretiennent pas une relation de proximité avec leur victime (Berk, Fenstermaker, and Newton, 1988; Erez, 1986; Worden and Pollitz, 1984) et ont moins recours à des mesures judiciaires formelles lorsque la victime et son agresseur ont une relation intime (Goldstein, 1967; Reiss, 1971). En contrepartie, un plus grand risque d'arrestation a été observé quand la victime et le suspect cohabitent dans l'étude de Kane (1999) qui mesure les facteurs qui influencent la prise de décision des policiers de deux districts de Boston dans des cas de violence intrafamiliale. Cet effet est seulement remarqué lorsque la situation démontre un certain niveau de gravité, et que les variables des caractéristiques des policiers ainsi que l'attitude des suspects étaient retirées des analyses. Contrairement à ces études, Feder (1996) a démontré qu'aucune des caractéristiques de la victime ni du suspect n'arrive à prédire la propension des policiers à arrêter ou non le suspect, à l'exception de la présence du suspect sur les lieux.

L'influence de la présence du suspect sur les lieux du crime sur l'issue d'une intervention policière est une relation qui a peu été analysée dans la littérature existante. Feder (1996), qui explique cela par l'évidence dont peut relever cette hypothèse, a analysé tous les appels de violence intrafamiliale logés auprès d'un service de police en Floride pour une période donnée en 1992. Son étude démontre que la présence du suspect est le prédicteur le plus puissant d'une arrestation, tous facteurs relatifs à la victime, au suspect et au contexte

confondus, et toute issue à l'intervention confondue (aucune mesure prise, séparation des deux parties impliquées, médiation, offre de ressources et arrestation).

### Caractéristiques du contexte de l'évènement

Cette catégorie de facteurs englobe généralement trois facettes de l'évènement : la gravité, la récurrence et la présence de témoin. Le risque encouru par la victime a été trouvé comme le plus grand prédicteur de la prise de décision chez les policiers précisément dans le cas de violence intrafamiliale dans l'étude de Kane (1999). Dans la littérature, le risque encouru est généralement conceptualisé par la gravité de la situation. La gravité de la situation augmente les chances que les policiers entreprennent des mesures judiciaires à l'égard du suspect (Fyfe, Klinger et Flavin, 1997; Kane, 1999; Loving, 1980; Worden, 1989). Ces études conçoivent toutes la gravité de l'évènement par l'utilisation d'une arme par le suspect.

D'autres études, qui ont mesuré la gravité de la situation par la présence de blessures sur la victime, obtiennent par contre des résultats mitigés. Alors que certains chercheurs démontrent que les blessures n'ont aucun impact sur l'arrestation (Berk et Loseke, 1981; Fyfe, Klinger et Flavin, 1997; Smith et Klein, 1984), d'autres (Berk, Fenstermaker, and Newton, 1988; Black, 1978; Bonner, 2015; Gondolf and McFerron, 1989). Bonner (2015) apporte une nuance à ce résultat en mentionnant que cet élément aurait un impact sur la prise de décision des policiers uniquement dans les cas où ils n'auraient aucune autre preuve disponible leur permettant d'arrêter le suspect. La présence de blessure représente donc un élément de preuve bien plus qu'une approximation de la gravité. Il est donc raisonnable de se questionner sur la justesse de la mesure de la gravité par la présence de blessure suite aux résultats qu'ils ont obtenus. Schulenberg (2015) en arrive à la conclusion que la gravité de l'évènement est seulement liée à l'utilisation de mesures non coercitives telle que l'offre de ressources alors que Sun, Payne et Wu (2008) n'observent aucune valeur prédictive de l'utilisation d'une arme sur la pension des policiers à suggérer des ressources.

Un autre élément du contexte, qui est peu mis en lien avec la prise de décision chez les policiers, mais qui, selon certains auteurs, doit être considéré, est la récurrence des gestes posés par un même suspect envers la même victime. Le risque encouru par la victime est longuement traité dans la littérature, mais presque uniquement sous l'angle de la gravité. Seulement deux études ont pris en considération la récurrence de la victimisation dans leurs modèles explicatifs de la prise de décision chez les policiers. Aucune relation n'a toutefois été trouvée tant pour l'arrestation (Kane, 1999; Schulenberg, 2015) que pour l'adoption de mesures non coercitives (Schulenberg, 2015). Ces auteurs se sont toutefois basés sur les données officielles de la police sur les suspects, alors qu'il est connu que les aînés sont réticents à faire appel à la police pour rapporter avoir été victime d'un crime (COPS, 2003; Jackson et Hafemeister, 2013; Lai, 2008; Poupart, 1999). Les aînés ont donc pu être victime de violence auparavant, sans avoir fait appel à la police. Il est donc possible de croire qu'un lien pourrait être trouvé entre les antécédents de victimisation et la propension des policiers à arrêter le suspect si les antécédents de victimisation étaient mesurés différemment.

Bien que la prise en flagrant délit d'un suspect mène davantage à une arrestation (dans les deux tiers des cas observés dans l'étude de Black (1971)), il a été trouvé que c'est la présence d'un témoin conduit à l'arrestation du suspect dans le tiers des situations. Le lien entre la propension de policiers à davantage arrêter le suspect lorsqu'un témoin est présent a aussi été observé par Buzawa et Austin (1993) et Klinger (1996). Reiss (1971) a toutefois démontré que les policiers étaient moins portés à arrêter un suspect lorsque des témoins étaient présents. Schulenberg (2015) n'a toutefois trouvé aucun effet de la présence de témoin sur les finalités de l'intervention policière.

En somme, des variables relatives aux policiers, des caractéristiques des parties impliquées ainsi que des facteurs du contexte sont utilisés afin d'expliquer les finalités de la prise de décision des policiers.

### **1.3 Problématique et questions de recherche**

À la lumière de ces informations, la complexité de l'intervention auprès des aînés victimisés prend tout son sens. Des recherches entourant les finalités des interventions policières ont identifié plusieurs facteurs pertinents, mais les études se contredisent sur l'influence que ces facteurs ont. De plus, peu de recherches ont étudié simultanément les facteurs qui augmentent à la fois les probabilités que les policiers aient recours à des mesures coercitives et ceux qui influencent l'adoption de mesures non coercitives (Schulenberg, 2015; Sun, Payne et Wu, 2008). Selon ces auteurs, ce déséquilibre, en faveur des études sur les facteurs qui influencent le recours aux mesures judiciaires, pourrait en amener certains à croire, à tort, que les facteurs qui influencent l'adoption de mesures non coercitives sont les mêmes que ceux qui favorisent l'adoption de mesures coercitives par les policiers.

Des auteurs ont donc mentionné la nécessité d'analyser tant les facteurs qui mènent à l'arrestation d'un suspect que les autres finalités afin de comprendre la prise de décision chez les policiers (Greene, 2014; Mastrofski, 2004; Schafer et Mastrofski, 2005; Schulenberg, 2015). Cette compréhension de l'intervention policière doit en effet élargir la conceptualisation de la prise de décision chez les policiers qui, jusqu'à présent, accorde trop d'importance à l'arrestation, alors que ce n'est pas la seule finalité possible d'une intervention policière.

Les intervenants du milieu policier et des services sociaux au Québec soulèvent aussi la nécessité de mieux connaître les facteurs qui guident les policiers dans leur prise de décision. Ces derniers se questionnent d'autant plus à savoir quels sont ces facteurs lors d'interventions auprès d'aînés victimisés afin de mettre en place d'un modèle d'intervention policière optimal auprès des victimes âgées.

La réalisation de cette recherche répond donc aux besoins soulevés tant par le milieu scientifique que par le milieu pratique. Elle a comme objectif principal de jeter les bases sur les facteurs qui influencent l'intervention policière pour guider la mise en place de protocoles

d'intervention des services de police concernant la victimisation des aînés. La présente étude poursuit trois objectifs spécifiques :

- Dégager les facteurs qui ont un lien statistique avec la décision des policiers d'imposer des mesures judiciaires aux agresseurs;
- Dégager les facteurs qui ont un lien statistique avec la décision des policiers d'offrir des ressources de soutien aux victimes aînées;
- Vérifier si les facteurs qui influencent la décision des policiers d'imposer des mesures judiciaires aux agresseurs sont les mêmes qui les amène à suggérer des ressources de soutien aux victimes.

## **Chapitre 2. Méthodologie**

La présente section détaille à la fois la source des données utilisées, l'opérationnalisation des variables et la stratégie analytique employée pour répondre aux objectifs de l'étude.

## **2.1 Source des données**

Les rapports d'évènements sont des documents rédigés par les policiers en regard de toute intervention à laquelle ils ont participé. La nature des informations qui se retrouvent dans ces rapports est régie par les règles de la DUC afin que toute l'information policière soit colligée de manière uniforme au Canada (Statistique Canada, 2012). On y trouve entre autres des catégories d'informations standardisées sur les crimes commis, les lieux, les individus impliqués et le contexte de l'intervention. De plus, un narratif de l'évènement rédigé par les policiers complète les données qui y sont colligées. L'essentiel des informations, qui se trouve dans la partie standardisée des rapports d'évènements, est versé dans les banques de données policières.

Les données utilisées sont issues des diverses banques de données à la disposition de la Section de la recherche et de la planification (SRP) du SPVM. L'extraction de données peut se faire selon certains critères de recherche comme le moment du crime, le lieu, le type de crime commis, les individus impliqués, etc. Pour cette étude, les cas de crimes commis à Montréal envers des aînés, soit des gens de 65 ans et plus, pour l'année de 2012 ont été isolés. Les données de 2012 ont été utilisées à la demande des intervenants puisqu'il s'agissait de l'année la plus récente pour laquelle toutes les données étaient disponibles et fiables.

Afin de se rapprocher le plus possible de la définition de la maltraitance, une estimation du critère de relation de confiance entre la victime et le suspect a été adressé. Comme mentionné précédemment, les règles de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) n'exigent la saisie du type de relation entre la victime et le suspect que dans les cas de crimes contre la personne (Statistique Canada, 2012). Les cas de crimes contre la personne

envers des personnes âgées de 65 ans et plus qui connaissent leur agresseur ont été sélectionnés à partir de ces banques de données. Cela constitue une limite importante de l'étude en ce sens où, d'une part, le fait de connaître une personne n'est pas gage de confiance, et que, d'autre part, une expectative de confiance peut exister à l'égard d'une personne étrangère qui représente un symbole d'autorité pour l'aîné.

Au total, 360 évènements ont été retenus à partir de ces critères. Les rapports d'évènements reliés à ces cas ont par la suite été retrouvés pour être analysés. Par contre, les banques de données policières présentent des lacunes importantes. La lecture de ces rapports s'est avérée nécessaire afin de colliger les facteurs jugés pertinents dans la littérature qui ne se retrouvent pas dans les banques de données policières. Une banque de données a été créée aux fins de cette recherche en bonifiant la banque de données policières initiale à l'aide des éléments recueillis suite à la lecture et l'analyse des narratifs des rapports d'évènements.

## **2.2 Opérationnalisation des variables**

La finalité de l'intervention policière est opérationnalisée à l'aide de deux variables dépendantes qui correspondent aux mesures prises par les policiers (qu'elles soient de l'ordre de la prise de mesures judiciaires envers le suspect ou de l'offre de services à la victime). Ce sont les facteurs associés à chacune de ces finalités de manière indépendante qui sont étudiés.

### **2.2.1 Variables dépendantes**

Les finalités de l'intervention policière soient la prise de mesures judiciaires ainsi que l'offre de mesures de soutien sont au cœur de cette recherche. Ces finalités ne sont pas exclusives. Lors des interventions, les policiers n'ont appliqué aucune de ces deux stratégies dans 15,6 % (n = 56) des interventions, ont seulement imposé des mesures judiciaires au suspect dans 38,3 % (n = 138) des cas, uniquement orienté l'aîné vers une ressource faute de

preuves pour accuser un suspect dans 8,9 % (n = 32) des événements et intégré les deux stratégies dans 37,2 % (n = 134) des interventions. Certains des sous-groupes représentés ne contiennent pas suffisamment de cas pour être étudiés séparément. Cette étude vise donc à déceler les facteurs qui influencent d'une part, la présence de mesures judiciaires dans un dossier, et, d'autre part, la présence de l'offre d'une ressource de soutien à l'issue de l'intervention policière.

### Prise de mesures judiciaires

La variable de la prise de mesures judiciaires est conceptualisée de manière dichotomique (0 = absence de mesure judiciaire, 1 = prise de mesure judiciaire) et est construite à partir de deux paramètres. Le premier est l'arrestation du suspect (48,9 %, n = 176), qu'il soit présent sur les lieux du crime (43,9 %, n = 158) ou que les policiers aient réussi à l'arrêter ultérieurement. Cette information est présente à la fois dans le narratif du rapport d'évènement ainsi que dans un formulaire annexé au rapport d'évènement. Lorsque le suspect n'est pas sur les lieux du crime et que son arrestation survient dans les jours suivants, cela est indiqué dans un rapport complémentaire annexé au rapport d'évènement initial. Le deuxième paramètre de la prise de mesures judiciaires est la présence du document de formulation de plainte formelle annexé au rapport d'évènement (72,8 %, n = 262). Bien que la formulation d'une plainte ne soit pas garante d'une mise en accusation formelle et d'une condamnation par la suite, elle dénote la prise de décision du policier de judiciariser l'évènement.

### Offre d'une ressource de soutien

Comme mentionné précédemment, les policiers ont l'opportunité, lors d'une intervention, d'orienter les victimes aînées vers diverses ressources. Cette autre finalité de l'intervention policière étudiée est constituée des références aux CAVAC, aux CLSC, à Urgence Psychosociale-Justice (UPSJ), aux ressources communautaires, aux membres de la famille pouvant prendre en charge la victime ainsi qu'à l'agent sociocommunautaire du poste de quartier. Bien que les policiers puissent aiguiller l'ainé vers plusieurs de ces ressources à la

fois, c'est la simple présence de l'offre d'une mesure de support qui est mesurée à l'aide d'une variable dichotomique (0 = absence d'offre d'une ressource de soutien, 1 = présence d'offre d'une ressource de soutien). Cette information se retrouve majoritairement dans le narratif du rapport d'évènement. Cette donnée mesure uniquement la simple suggestion faite par les policiers qui a eu lieu dans 46,1 % (n = 166) des évènements; il est impossible de savoir si l'aîné y a bel et bien eu recours.

Les variables indépendantes utilisées sont issues de la littérature sur les facteurs qui influencent la prise de décision chez les policiers. Bien que la littérature recensée ne porte pas uniquement sur l'intervention auprès des aînés victimisés, il est légitime de croire que les facteurs qui influencent la majorité leurs interventions sont similaires. Tout comme dans la littérature, les variables analysées représentent des caractéristiques des policiers, des caractéristiques des parties impliquées ainsi que des caractéristiques du contexte de l'évènement de victimisation.

## **2.2.2 Variables indépendantes**

### Caractéristiques des policiers

L'ancienneté des policiers au moment de l'intervention est mesurée par une variable continue du nombre d'années d'expérience afin de vérifier si les plus jeunes policiers optent davantage pour la judiciarisation des suspects que les policiers ayant plus d'années d'expérience (Sun, Payne et Wu, 2008). Comme la littérature l'indique concernant l'influence de l'ancienneté sur la propension à orienter les aînés vers des ressources, il est attendu que plus un policier est expérimenté, plus il suggérera une ressource à l'aîné (Finn et Stalans, 1995). La présence d'une femme policière parmi le personnel déployé lors d'un incident est mesurée par une variable dichotomique (0 = absence de femme policière, 1 = présence d'une femme policière) afin de voir si leur présence réduit les chances que le suspect soit arrêté, mais augmente les chances que l'aîné soit dirigé vers une ressource conformément à ce qui est

avancé dans d'autres recherches (Sherman, 1996; Sun, 2007; Sun, Payne et Wu, 2008). Lors de la présence de plus d'un policier sur les lieux, ce sont les caractéristiques du policier qui est intervenu directement auprès de la victime en prenant sa déclaration des faits qui sont préconisées. La population étudiée pour les caractéristiques des policiers est constituée de 349 événements étant donné que les données sur les policiers qui sont intervenus dans onze événements n'ont pu être retrouvées.

### Caractéristiques des parties impliquées

La littérature permet de croire que certaines caractéristiques des victimes, qui reflètent une certaine vulnérabilité, influencent la prise de décision des policiers. L'âge de l'aîné, analysé sous forme de variable continue, le sexe de la personne âgée (0 = homme, 1 = femme), et la langue parlée par la personne aînée (0 = français ou anglais, 1 = langue autre que le français ou l'anglais) sont au nombre des variables indépendantes étudiées. La manifestation de signes d'angoisse et de nervosité chez l'aîné lors de l'intervention policière (0 = absence de signes d'angoisse ou de nervosité, 1 = présence de signes d'angoisse ou de nervosité chez la victime) est aussi incluse lorsque ces manifestations étaient assez perceptibles pour être transcrites par les policiers dans le narratif de l'évènement. Il est attendu qu'un événement survenu auprès d'une victime plus âgée, de sexe féminin, qui ne parle ni le français ni l'anglais ou qui présente des signes d'angoisse ou de nervosité augmente à la fois les chances que le suspect soit arrêté et que l'aîné se voit offrir des ressources de soutien.

De plus, il est attendu que la manifestation de troubles cognitifs chez l'aîné diminue les chances que le suspect soit arrêté (Bonner, 2015), mais qu'elle augmente les chances que l'aîné soit orienté vers une ressource. Cette variable dichotomique (0 = aucun trouble cognitif soupçonné par les policiers, 1 = présence d'un trouble cognitif soulevé par les policiers) inclut toute mention d'une possible atteinte cognitive dans le narratif du rapport d'évènement qui amène les policiers à soulever un doute sur la crédibilité de la version des faits de l'aîné

Une variable dichotomique concernant la relation entre la victime et le suspect (0 = le suspect n'est ni le conjoint, ni l'enfant de la victime, ni un membre de la famille proche de

l'aîné, 1 = le suspect est le conjoint, l'enfant ou un membre de la famille proche de la victime) vise à vérifier si une plus grande proximité relationnelle favorise l'arrestation du suspect (Kane, 1999) et l'offre de mesures de soutien à la victime. Lorsque le suspect n'est ni le conjoint ni l'enfant de la victime, il s'agit soit d'un membre de la famille plus éloignée, d'un ami, d'une connaissance, d'un voisin, d'une personne en autorité que la victime connaît ou bien un partenaire en affaire. La présence du suspect<sup>6</sup> sur les lieux mesurée par une variable dichotomique (0 = absence du suspect sur les lieux, 1 = présence du suspect sur les lieux) est supposée augmenter les chances que ce dernier soit arrêté (Feder, 1996) et que la victime soit orientée vers un organisme de soutien.

### Caractéristiques du contexte

L'utilisation d'une arme, conceptualisée comme indicateur dichotomique de la gravité de l'évènement (0 = absence d'arme, 1 = utilisation d'une arme), devrait prédire de manière positive l'arrestation du suspect et la proposition de ressources à la victime (Fyfe, Klinger et Flavin, 1997; Kane, 1999; Loving, 1980; Sun, Payne et Wu, 2008; Worden, 1989).

La mention par l'aîné d'une récurrence dans sa victimisation par le même suspect lors de sa déclaration aux policiers constitue une variable dichotomique à l'étude (0 = aucun antécédent de victimisation par le même suspect mentionné par la victime, 1 = mention par

---

<sup>6</sup> La non-coopération du suspect avec les policiers, l'intoxication du suspect, la nature de son intoxication (alcool et/ou drogue) ainsi que la présence de troubles de santé mentale sont d'autres facteurs relatifs à l'état du suspect qui ont été soulevés dans la littérature comme ayant une influence sur la prise de décision des policiers. Ces facteurs ne peuvent être intégrés dans les modèles d'analyses multivariés étant donné le trop grand nombre de données manquantes; le suspect n'étant présent sur les lieux que dans 43,9 % (n = 158) des incidents. Des analyses parallèles portant exclusivement sur les événements où le suspect était présent ont été effectuées. Malgré tout, les résultats de ces analyses ne révèlent aucun lien significatif entre les caractéristiques des suspects et la prise de décision chez les policiers.

l'âné d'antécédents de victimisation par le même suspect). La conceptualisation de cette variable est plus appropriée que si elle était basée sur les antécédents officiels des suspects envers la même victime puisque les victimes ne rapportent pas systématiquement tous les abus commis envers elles (COPS, 2003). En se basant sur les liens entre la vulnérabilité de la victime et le risque de répétition sur les chances qu'un suspect soit arrêté, il est légitime de croire que les antécédents de victimisation influencent les finalités de l'intervention policière.

La variable de la présence d'un témoin lors de l'évènement est une variable dichotomique utilisée afin d'analyser si le témoignage d'une tierce partie influence la finalité de l'intervention (0 = Absence d'un témoin, 1 = présence d'un témoin). Il est attendu que la présence de témoin amène les policiers à arrêter davantage le suspect étant donné que la déclaration d'un témoin fait office d'élément de preuve et renforce la position d'un policier qui lui n'a pas observé la situation en flagrant délit (Black, 1971; Buzawa et Austin, 1993; Klinger, 1996).

## 2.3 Stratégie analytique

Des analyses descriptives concernant les variables indépendantes sont présentées afin de dresser un portrait sommaire des aînés victimes de crimes contre la personne en 2012 à Montréal. Une description des variables dépendantes, soient la prise de mesures judiciaires et l'offre de ressources aux victimes, est aussi fournie. Des analyses bivariées sont effectuées et sont présentées en annexe pour le lecteur intéressé. Des analyses qui visent à observer la présence de multicolinéarité ont de plus été effectuées. Les effets de multicolinéarité sont observés en régression logistique lorsque les variables présentent de fortes erreurs standards (Ouimet, 2011); seules les variables en étant exemptes sont présentées dans la présente étude.

Afin d'atteindre l'objectif principal de cette recherche, soit la compréhension des facteurs qui influencent l'intervention policière auprès des aînés, des régressions logistiques sont produites. Ces analyses sont produites à l'aide du logiciel SPSS. La régression logistique est préconisée lorsqu'on veut déterminer si un amalgame de variables indépendantes dichotomiques arrive à prédire une variable dépendante dichotomique (Ouimet, 2011). La régression multinomiale n'a pu être retenue comme méthode d'analyse vu le manque de puissance statistique causé par une sous-représentation des dossiers dans lesquels seule une mesure de soutien à la victime est présente. Dans la présente étude, il s'agit plus précisément de vérifier les hypothèses émises en regard de la littérature en ce qui concerne l'impact des caractéristiques des policiers, des parties impliquées et du contexte sur :

- 1- La présence du recours à des mesures judiciaires envers le suspect dans un événement;
- 2- La présence de l'offre de ressources appropriées à la victime.

Les facteurs qui influencent potentiellement la prise de mesures judiciaires et l'offre de mesures de soutien aux victimes sont donc analysés en utilisant la régression logistique séquentielle (Tabachnick et Fidell, 2000). Chacune des catégories de prédicteurs présumés est intégrée par bloc. Pour chacune des deux variables dépendantes étudiées séparément (emploi

d'une mesure judiciaire, offre d'une ressource à la victime), trois modèles sont présentés. Le Modèle 1 met en relation les caractéristiques des policiers avec la variable dépendante; le Modèle 2 ajoute les caractéristiques des parties impliquées au Modèle 1; le Modèle 3 intègre les caractéristiques du contexte au Modèle 2 et constitue ainsi le modèle de prédiction le plus complet. Considérant que la propension des policiers à référer les victimes vers une ressource peut être influencée par le fait que le suspect soit arrêté, la prise de mesures judiciaires a été intégrée au Modèle 3 seulement pour l'analyse des facteurs qui influencent l'offre de ressources. Il est attendu que les caractéristiques des policiers et les caractéristiques des parties impliquées n'aient aucune influence sur ni l'une ni l'autre des finalités de l'intervention policière lorsque les caractéristiques contextuelles sont intégrées. Le chapitre suivant présente les résultats obtenus et l'interprétation de ces résultats en regard de la littérature.

## **Chapitre 3. Résultats et interprétation**

Une meilleure compréhension des enjeux de sécurité pour les aînés est nécessaire considérant que la population est de plus en plus vieillissante au Canada. Les objectifs de cette étude sont de dresser un portrait de la victimisation des aînés sur le territoire de la Ville de Montréal, et d'analyser les facteurs qui pourraient être liés aux finalités de l'intervention policière dans les cas de maltraitance envers les personnes aînées. La présente section vise à présenter les résultats obtenus et à faire le parallèle entre ces derniers et ceux relevés dans la littérature scientifique et institutionnelle.

### 3.1 Description générale des événements de victimisation des aînés

La section qui suit traite de la situation de la victimisation des aînés en 2012 à Montréal. Les résultats univariés sont présentés afin de dresser un portrait détaillé des caractéristiques des policiers, des parties impliquées ainsi que celles liées au contexte des événements. Un parallèle sera également fait entre ces données et les données canadiennes.

Le tableau 1 présente les résultats descriptifs des analyses effectuées sur les variables dépendantes, soit la présence de mesures judiciaires et la présence d'une offre de mesure de soutien à l'aîné de la part des policiers dans l'évènement.

<b>Tableau 1. Statistiques descriptives des variables dépendantes (N = 360)</b>		
	<b>N</b>	<b>%</b>
<b>Présence de mesures judiciaires</b>	272	75,6
<b>Présence d'offre de mesure de soutien</b>	166	46,1

Peu de variance est observée dans la prise de mesures judiciaires à l'égard des suspects. Les trois quarts des situations des crimes contre la personne envers les aînés recensés dans cette étude ont mené à la prise d'au moins une mesure judiciaire 75,6 % (n = 272). Dans la majorité des événements, le suspect a soit été arrêté (48,9 %; n = 176) ou une demande

d'intenter des procédures a du moins été formulée par les policiers (72,8 %; n = 262). Plus précisément, 46,1 % (n = 166) des suspects ont à la fois été arrêtés et une demande d'intenter des procédures a été formulée. Une demande d'intenter des procédures seule a eu lieu dans 26,7 % (n = 96) des cas. Il peut s'agir de suspects qui n'ont pas été retrouvés ou de plaintes qui ont été abandonnées faute de preuve et qui n'ont pas mené à une arrestation. Le travail des policiers consiste à faire respecter les lois, imposer les mesures judiciaires qui y sont rattachées et protéger les victimes et les gens vulnérables. Une judiciarisation fréquente des suspects est donc justifiée. Il appert toutefois que des mesures judiciaires ont davantage été entreprises à l'égard des suspects à Montréal comparativement au Canada. En effet, lorsque les policiers ont été appelés à intervenir dans un évènement de violence envers un aîné au Canada en 2009, ces derniers n'ont déposé des accusations que dans 54 % des cas (Sinha, 2011) comparativement à 72,8 % des évènements à Montréal.

Les policiers intervenus auprès des aînés ont proposé au moins une ressource à la victime dans presque la moitié des interventions (46,1 %; n = 166). Les aînés qui ont été orientés vers une ressource l'ont été au CAVAC (69,9 %; n = 116), au CLSC (41,0 %; n = 68), à un membre de la famille pouvant prendre l'aîné à sa charge (22,3 %; n = 37), à une ressource communautaire (19,9 %, n = 33), à l'agent sociocommunautaire du poste de quartier (15,7 %; n = 26) ou à UPSJ (4,8 %; n = 8). Une même personne aînée a pu être orientée vers plus d'une ressource à la fois. Des données aussi détaillées provenant des ressources d'aide canadiennes ne sont pas disponibles. Il sera intéressant de déterminer les caractéristiques qui incitent les policiers à aiguiller les victimes vers des ressources dans les modèles multivariés.

Le tableau 2 traite des caractéristiques relatives aux policiers intervenus lors de l'évènement de victimisation.

<b>Tableau 2. Statistiques descriptives des policiers (N = 349)</b>							
	<b>N</b>	<b>%</b>	<b>Mdn</b>	<b>M</b>	<b>É.t.</b>	<b>Min</b>	<b>Max</b>
<b>Présence femme policière</b>	207	57,5					
<b>Ancienneté</b>	349	-	7,0	8,6	6,1	0	27

Une femme policière était présente sur les lieux de l'intervention dans 57,5 % (n = 207) des événements. L'expérience des policiers intervenus lors de situations de victimisation d'une personne âgée varient de 0 à 27 années. Le policier principalement intervenu auprès de la victime âgée possédait en moyenne 8,6 années d'expérience sur le terrain.

Le tableau 3 présente les données qui concernent les parties impliquées.

<b>Tableau 3. Statistiques descriptives des victimes (N = 360)</b>							
	<b>N</b>	<b>%</b>	<b>Mdn</b>	<b>M</b>	<b>É.t.</b>	<b>Min</b>	<b>Max</b>
<b>Âge</b>	-	-	71,0	72,3	5,8	65	91
65-69 ans	145	40,3					
70-74 ans	102	28,3					
75-79 ans	61	16,9					
80-84 ans	43	11,9					
85-89 ans	8	2,2					
90-94 ans	1	0,3					
<b>Sexe féminin victime</b>	181	50,3					
<b>Langue parlée (autre que français ou anglais)</b>	23	6,4					
<b>Angoisse/Nervosité</b>	191	53,1					
<b>Troubles cognitifs</b>	23	6,4					
<b>Relation proche victime/suspect</b>	168	46,7					
<b>Présence du suspect sur les lieux</b>	158	43,9					

Les résultats démontrent que les aînés victimes de crimes contre la personne sont presque à parts égales des hommes (49,7 %; n = 179) et des femmes (50,3 %; n = 181). Ils sont en moyenne âgés de 72,3 ans; l'étendue d'âge de ces aînés étant de 65 à 91 ans. La subdivision de la population étudiée par groupes d'âge démontre qu'un plus grand nombre de personnes âgées de 65 à 69 ans sont victimes d'un crime contre la personne de la part d'un de

leur proche. Plus l'âge augmente, plus la proportion des aînés par catégorie décroît; ce qui est conforme avec les courbes d'âge populationnelles au Canada. Les résultats de la victimisation par tranche d'âge obtenus dans cette étude suivent aussi cette tendance; les jeunes aînés victimisés sont plus nombreux que les plus âgés, tout comme l'ont constaté Sinha (2011) et Clancy, McDaid, O'Neill et O'Brien (2011). Les résultats de la présente étude trouvent toutefois un nombre presque égal d'hommes et de femmes victimes de crimes contre la personne à Montréal contrairement à ce qui a été observé au Canada en 2009 (Sinha, 2011).

La plupart des victimes sont en mesure de s'exprimer soit en français soit en anglais (6,4 % ne parlent ni le français ni l'anglais; n = 23). Un peu plus de la moitié des victimes présentaient des signes d'angoisse ou de nervosité durant l'intervention policière (53,1 %; n = 191). Les policiers ont de plus décelé que la personne âgée souffrait de pertes cognitives dans 6,9 % des cas (n = 25). Il est aussi plausible que les aînés plus âgés présentent davantage de troubles cognitifs et que ceux-ci aient recours à l'intervention de policiers.

Les membres de la famille proche des aînés sont les suspects dans 46,7 % (n = 168) des événements. La proportion restante (53,3 %; n = 192) est composée des amis, des connaissances, des voisins, des personnes en autorité ou bien des partenaires d'affaires de la victime aînée. Les hommes aînés sont davantage victimes de ces gens (66,5 %, n = 119), alors que les femmes le sont dans 40,3 % (n = 73) des événements. Plus précisément, les femmes aînées sont davantage victimes d'un proche (conjoint ou famille proche) (59,7 %; n = 108) alors que les hommes ne le sont que dans 33,5 % (n = 60) des cas. Le conjoint est le suspect dans 15,8 % (n = 57) des événements. Pour les femmes aînées, cela représente 22,1 % des situations de maltraitance, alors que pour les hommes aînés cela survient dans 9,5 % (n = 17) des cas seulement.

Les suspects étaient présents sur les lieux de l'intervention dans 43,9 % des cas (n = 158). La majorité de ces suspects présents étaient coopératifs avec les policiers (69,7 %; n = 129). Les suspects étaient intoxiqués, peu importe la substance, dans 48,8 % des cas (n = 105). Plus précisément, 34,5 % (n = 71) des suspects étaient sous l'effet de l'alcool et 23,2 % (n = 49) étaient sous l'effet de drogues, ces deux dernières catégories n'étant pas mutuellement

exclusives (un suspect pouvait être à la fois sous l'effet de plusieurs substances à la fois). Plus du tiers des suspects de l'échantillon (36,3 %; n = 78) présentaient une ou plusieurs problématiques de santé mentale lors de la perpétration du délit. Certains constats concernant l'état des suspects lorsqu'ils commettent leur crime sont pour le moins inquiétants, mais soutiennent les résultats obtenus par Ha (2013). Environ la moitié des suspects étaient intoxiqués au moment de commettre leurs gestes. Plus du tiers des suspects présentent au moins une problématique de santé mentale diagnostiquée. L'aîné qui se retrouve avec un suspect qui présente de telles caractéristiques est dans une situation d'autant plus vulnérable de par l'imprévisibilité du suspect.

Le tableau 4 expose les résultats des analyses univariées concernant le contexte de l'événement de victimisation.

<b>Tableau 4. Statistiques descriptives du contexte de l'événement (N = 360)</b>							
	<b>N</b>	<b>%</b>	<b>Mdn</b>	<b>M</b>	<b>É.t.</b>	<b>Min</b>	<b>Max</b>
<b>Utilisation d'une arme</b>	42	11,7					
<b>Antécédents de victimisation</b>	120	33,3					
<b>Présence d'un témoin</b>	163	45,3					

L'utilisation d'une arme par le suspect lors de la commission de son crime est de l'ordre de 11,7 % (n = 42). La gravité des crimes, mesurée par l'usage d'une arme, est un peu moindre que dans les événements de victimisation des aînés au Canada, mais ce résultat est tout de même comparable à ceux obtenus par Sinha (2011). C'est la force physique qui a le plus souvent été utilisée pour contraindre l'aîné à raison de 55,3 % (n = 199) des événements montréalais. Au final, 32,2 % (n = 116) des aînés ont été blessés à l'issue du crime qui a été commis à leur égard. Les voies de fait (45,3 %; n = 163) ainsi que les menaces (43,1 %; n = 155) sont les deux délits les plus présents lors des événements. Lors du conflit entre la victime et le suspect, il était question d'argent dans 20,6 % (n = 74) des cas. Les victimes montréalaises sont toutefois un peu moins la cible de voies de fait que les Canadiens si l'on se fie au portrait canadien de Sinha (2011). Par contre, la présence de menaces dans la situation

de victimisation des Montréalais est bien plus importante que chez les aînés canadiens victimisés (Sinha, 2011).

Le tiers des aînés de cette étude avaient déjà été victimisés par le même suspect. Bien qu'aucune donnée comparative à ce sujet n'ait été recensée dans la littérature, ce résultat supporte l'idée qu'un certain nombre d'aînés sont réticents à porter plainte contre une personne de leur entourage (COPS, 2003). Finalement, dans presque la moitié des événements, un témoin était présent (45,3 %; n = 163).

Les analyses multivariées effectuées sont présentées dans la section suivante afin de déterminer les facteurs qui influencent la prise de décision des policiers dans le cadre de leur intervention pour des crimes contre la personnes commis à l'égard d'aînés.

## **3.2 Analyses multivariées des caractéristiques qui influencent les mesures prises par les policiers**

Des régressions logistiques ont été produites afin d'observer, d'une part, l'impact de chacune des catégories de caractéristiques sur chacune des variables dépendantes, et, d'autre part, d'analyser l'impact des caractéristiques significatives lors de leur mise en commun sur chacun des concepts dépendants. Pour ce faire, les analyses associées à la prise de mesures judiciaires et celle concernant le référencement seront présentées les unes à la suite de l'autre.

### **3.2.1 Prise de mesures judiciaires**

Le tableau 5 de la page suivante présente les modèles qui mettent en relation les caractéristiques des parties impliquées avec la prise de mesures judiciaires.

**Tableau 5. Régression logistique - Prise de mesures judiciaires à l'égard du suspect (N = 349)**

	Modèle 1		Modèle 2		Modèle 3	
Variabes	Exp(B)	Wald	Exp(B)	Wald	Exp(B)	Wald
Présence de femme policière	1,07	0,07	1,18	0,34	1,07	0,05
Ancienneté du policier	0,99	0,11	0,23	1,42	1,04	2,14
Âge de la victime			1,01	0,04	1,00	0,01
Sexe féminin victime			0,68	1,76	0,73	1,14
Langue parlée (autre que français ou anglais)			1,05	0,01	0,87	0,05
Angoisse/Nervosité			2,06**	5,99	2,04*	5,36
Trouble cognitif			0,61	0,88	0,61	0,83
Suspect conjoint/famille proche			3,77***	17,49	3,33***	13,57
Présence du suspect sur les lieux			2,16**	6,81	2,05*	5,38
Utilisation d'une arme					3,22*	4,26
Antécédent de victimisation					2,11*	4,92
Présence d'un témoin					1,40	1,36
Pseudo-R <sup>2</sup>		0,001		0,17***		0,21***

Note : \* = p ≤ 0,05    \*\* = p ≤ 0,01    \*\*\* = p ≤ 0,001    † = p ≤ 0,10

Le Modèle 1 de prédiction des caractéristiques des policiers sur la prise de mesures judiciaires n'est pas significatif. La prise de mesures judiciaires n'est ni influencée par la présence d'une femme policière lors de l'intervention auprès de l'aîné victimisé, ni par les années d'expérience du policier principalement intervenu. Ce résultat abonde dans le même sens que les études de Schulenberg (2015) et de Worden (1989) qui affirment que les policiers et les policières tendent à adopter des modes d'intervention similaires, indépendamment du type d'intervention. Le travail des policiers se base sur l'application de la loi et ils ont été formés à cette fin, et ce, peu importe leur sexe ou leur ancienneté.

Le Modèle 2 intègre les caractéristiques des parties impliquées aux caractéristiques des policiers et il prédit de manière significative l'usage de mesures judiciaires à 17 % (p ≤ 0,001). Trois variables de ce modèle prédisent significativement la prise de mesures judiciaires.

Lorsque la victime présente des signes d'angoisse et de nervosité, il y a deux fois plus de chances que les policiers entreprennent des mesures judiciaires à l'égard du suspect ( $\text{Exp}(B) = 2,06$ ;  $p \leq 0,01$ ). La détresse émotionnelle vécue par la victime, qui s'est avérée être un facteur qui prédispose les policiers à orienter les victimes vers des ressources dans l'étude de Schulenberg (2015), se trouve à être un prédicteur de la prise de mesures judiciaires par les policiers dans la présente analyse. Une trop grande perte d'autonomie causée par des troubles cognitifs n'amène pas les policiers à moins entreprendre de mesures judiciaires à l'égard des suspects contrairement à ce qui est suggéré par Bonner (2015).

Des trois caractéristiques des parties impliquées, le prédicteur le plus puissant est la relation de proximité entre la victime et le suspect ( $\text{Wald} = 17,49$ ). Ce prédicteur outrepassa le pouvoir de prédiction de la manifestation de signes d'angoisse et de nervosité chez la victime ( $\text{Wald} = 5,99$ ) ainsi que la présence du suspect sur les lieux ( $\text{Wald} = 6,81$ ). Le suspect, lorsqu'il est une personne proche de la victime, augmente ses chances d'être judiciairisé de près de quatre fois ( $\text{Exp}(B) = 3,77$ ;  $p \leq 0,001$ ). Cette observation va à l'encontre de nombreuses études qui affirment que plus un suspect entretient une relation de proximité avec la victime, moins grande sont ses chances d'être arrêté (Berk, Fenstermaker, and Newton, 1988; Cannavale et Falcon, 1976; Erez, 1986; Goldstein, 1967; McIntyre, 1968; Reiss, 1971; Williams, 1976; Worden and Pollitz, 1984).

Bien que la présence du suspect sur les lieux ait été peu abordée dans la littérature, ce facteur augmente de deux fois la propension des policiers à opter pour des mesures judiciaires ( $\text{Exp}(B) = 2,16$ ;  $p \leq 0,01$ ). Les analyses produites vont dans le même sens que (Feder 1996), à l'exception près que ce prédicteur était le plus puissant des analyses de cette auteure. Ces trois caractéristiques demeurent significatives, même lorsque les caractéristiques du contexte sont intégrées dans le Modèle 3.

Le Modèle 3, qui inclut les caractéristiques des policiers, des parties impliquées et du contexte, présente plus de variance expliquée que les autres modèles et prédit de manière significative 21 % ( $p \leq 0,001$ ) de la prise de décision des policiers d'entreprendre des mesures judiciaires. Certaines variables explicatives sont prépondérantes lors de la mise en commun de

toutes ces caractéristiques. L'utilisation d'une arme dans le crime commis par le suspect augmente de plus de trois fois ses chances d'être judiciairisé ( $\text{Exp}(B) = 3,22$ ;  $p \leq 0,05$ ). Cette observation va dans le même sens que certains auteurs (Fyfe, Klinger et Flavin, 1997; Kane, 1999; Loving, 1980; Worden, 1989) à l'exception près qu'il ne s'agit pas du plus puissant prédicteur dans le cas de la victimisation des aînés.

Un lien est aussi observé entre la mention par l'aîné d'antécédents de victimisation par le même suspect et la prise de mesures judiciaires des policiers ( $\text{Exp}(B) = 2,11$ ;  $p \leq 0,05$ ). Ce résultat va à l'encontre de ce qui est affirmé dans les études de Kane (1999) et Schulenberg (2015) qui ne trouvent aucun lien entre l'existence d'antécédents de victimisation et la prise de mesures coercitives par les policiers. Cette variation dans les résultats obtenus est probablement due à la manière dont est conçue cette variable. La présente étude base la mesure de cette variable par l'affirmation de l'aîné d'avoir déjà été victimisé par le même suspect par le passé dans sa déclaration. La majorité des études sur des données policières fondent leurs analyses sur les données d'antécédents criminels des suspects dans ces mêmes banques de données policières. Considérant le fait que les victimes d'actes criminels ne rapportent pas de manière systématique leur victimisation, il est probable que l'absence de lien entre les antécédents de victimisation et la prise de décision des policiers dans leurs études soit due à la façon de mesurer ce facteur.

Contrairement à ce qui est trouvé dans la littérature, la présence de témoin n'a aucun impact sur la prise de mesures judiciaires par les policiers. Certains auteurs imputent à la présence de ce facteur un effet positif, alors que d'autres sous-tendent un effet négatif sur la prise de mesures judiciaires par les policiers (Black, 1971; Buzawa et Austin, 1993; Klinger, 1996; Reiss, 1971). La présence de témoin n'a aucun effet sur cette décision (Schulenberg, 2015) précisément dans le cadre de crimes contre la personne commis envers des aînés.

Malgré l'intégration des facteurs contextuels, la caractéristique qui a le plus de poids prédictif sur la propension des policiers à judiciairiser le suspect est la relation de proximité entre la victime et le suspect ( $\text{Wald} = 13,57$ ). Les protocoles d'intervention mis en place pour contrer les violences conjugales et intrafamiliales ne sont probablement pas étrangers aux

résultats obtenus. Ces protocoles insistent sur l'obligation qu'ont les policiers de faire cesser la situation de victimisation et d'empêcher le suspect de récidiver; ce qui est d'autant plus important lorsque la victime et le suspect entretiennent une relation de proximité. Que ce soit en arrêtant le suspect, en lui imposant des conditions de ne plus contacter la victime ou en intentant des procédures judiciaires à son égard, les policiers tentent de protéger la personne âgée.

Aucune caractéristique propre aux policiers n'influence la prise de mesures judiciaires dans une intervention. La décision d'entreprendre des mesures judiciaires à l'égard de suspects est donc bien plus objective que subjective. Elle se base sur la détresse émotionnelle de la victime, la relation de proximité entretenue entre la victime et le suspect, la présence du suspect sur les lieux, la récurrence du crime ainsi que sur sa gravité.

### 3.3.2 Offre de ressources de soutien

Le tableau 6 présente les résultats associés aux caractéristiques des policiers, des parties impliquées et du contexte mis en relation avec la présence de l'offre d'une mesure de support dans un événement de victimisation auprès d'un aîné.

<b>Tableau 6. Régression logistique - Offre de ressources de soutien à la victime (N = 349)</b>						
	Modèle 1		Modèle 2		Modèle 3	
Variables	Exp(B)	Wald	Exp(B)	Wald	Exp(B)	Wald
Présence de femme policière	1,06	0,06	1,19	0,49	1,18	0,46
Ancienneté du policier	0,94***	10,57	0,95*	5,08	0,95*	4,99
Âge de la victime			1,04 <sup>+</sup>	3,39	1,04 <sup>+</sup>	3,20
Sexe féminin victime			3,12***	20,20	3,17***	20,27
Langue parlée (autre que français ou anglais)			4,32**	6,13	4,62**	6,24
Angoisse/Nervosité			1,38	1,51	1,18	0,39
Trouble cognitif			0,73	0,34	0,69	0,47
Suspect conjoint/famille proche			2,24***	10,34	2,15**	8,40
Présence du suspect sur les lieux			1,23	0,69	1,30	0,99
Utilisation d'une arme					0,52	2,76
Antécédent de victimisation					1,44	1,83
Présence d'un témoin					1,00	0,00
Mesures judiciaires					1,07	0,04
Pseudo-R <sup>2</sup>	0,04*		0,26***		0,28***	
Note :	* = p ≤ 0,05	** = p ≤ 0,01	*** = p ≤ 0,001	+ = p ≤ 0,10		

Selon les résultats obtenus dans le premier modèle, les caractéristiques des policiers impliqués prédisent significativement la prise de décision des policiers à orienter les personnes âgées vers une ressource. Ce modèle n'explique toutefois que 4 % ( $p \leq 0,05$ ) de l'orientation de l'aîné vers une ressource par les policiers. Le sexe des policiers n'exerce aucune influence sur la propension à suggérer des ressources aux aînés victimisés. Seule la variable de l'ancienneté des policiers est significative ( $\text{Exp(B)} = 0,94$ ;  $p \leq 0,001$ ) et indique que plus le

nombre d'années d'expérience d'un policier augmente, moins grand est son réflexe de référer la victime à une ressource quelconque. L'impact est moindre pour un policier qui possède un an d'ancienneté, mais l'effet de ce rapport de cote prend de l'importance plus le nombre d'années d'expérience est élevé. Un policier qui a dix années d'expérience suggérerait une ressource à l'ainé une fois et demie moins qu'un policier ayant une seule année d'expérience. Cet écart entre les plus jeunes policiers et les plus âgés devient notable au fil des années d'expérience acquises. Ce résultat est étonnant et va à l'encontre de toute la littérature sur l'impact de l'expérience sur la prise de décision des policiers (Bonner, 2015; Daniels, Baumhover, Formby et Clark-Daniels, 1999; Finn et Stalans, 1995; Sherman, 1996; Sun, Payne et Wu, 2008; Terrill and Paoline, 2007). La littérature porte à croire que les policiers plus expérimentés connaissent mieux le fonctionnement des ressources mises à leur disposition, et qu'ils ont pu se créer un réseau de ressources spécialisées au cours de leur carrière. Ce n'est toutefois pas ce qui est observé dans la présente analyse. Les policiers plus jeunes sont possiblement davantage sensibilisés aux problématiques sociales comme la maltraitance lors de leur parcours scolaire que les policiers plus âgés l'étaient au moment de leur scolarité. La sensibilisation aux notions d'intervention auprès de personnes en situation de vulnérabilité et l'intégration plus récente de ces principes dans les écoles de police peuvent expliquer en partie ce résultat.

Le Modèle 2 est statistiquement significatif et prédit 26 % ( $p \leq 0,001$ ) de la prise de décision des policiers à offrir des mesures de soutien aux aînés. Le sexe de la victime est le prédicteur le plus puissant de l'offre de mesure de support par les policiers est significative (Wald = 20,20). Le sexe de la victime entretient une relation significative avec la prise de décision des policiers d'aiguiller l'ainé vers une ressource ( $\text{Exp}(B) = 3,12$ ;  $p \leq 0,001$ ). Lorsque la victime est une femme âgée, elle a trois fois plus de chances comparativement aux hommes victimisés de se voir suggérer une mesure de support. Ce résultat s'explique par la perception de vulnérabilité que les femmes représentent aux yeux des policiers (Bynum, Cordner et Greene, 1982).

La relation entre la victime et le suspect, plus précisément le fait que le suspect soit le conjoint, l'enfant ou un membre de la famille proche de la victime, présente un lien significatif avec la suggestion d'une ressource d'aide à l'ainé. Ainsi, lorsque le suspect entretient une

relation proche de la victime, les policiers réfèrent un peu plus de deux fois plus les aînés victimisés ( $\text{Exp}(B) = 2,24$ ;  $p \leq 0,001$ ). Ce facteur est en fait le deuxième prédicteur le plus puissant du Modèle 2 ( $\text{Wald} = 10,34$ ).

La langue parlée par la victime est aussi un élément en lien avec la référence de la victime vers un organisme d'aide. Les victimes aînées qui ne parlent ni le français ni l'anglais ont quatre fois plus de chances d'être dirigées vers des ressources ( $\text{Exp}(B) = 4,32$ ;  $p \leq 0,01$ ). Ce facteur est même un peu plus puissant ( $\text{Wald} = 6,13$ ) que l'ancienneté des policiers. Les policiers qui ne peuvent pas communiquer dans la langue de la victime sentent possiblement le besoin d'orienter la victime vers des ressources qui pourront surmonter cette barrière de la langue et répondre adéquatement à ses besoins.

Une relation marginalement significative est trouvée entre l'âge de la victime et la propension des policiers à suggérer une mesure de soutien à la victime. Lorsque la victime vieillit d'un an, ses chances d'être référée vers des ressources augmentent faiblement ( $\text{Exp}(B) = 1,04$ ;  $p \leq 0,10$ ). Bien que ce ratio de cote semble faible (lorsque l'âge de la victime augmente d'une année, les chances que cet aîné soit référé à au moins une ressource par les policiers n'augmentent que de 0,04 fois), un aîné de vingt ans plus âgé a près de deux fois plus de chances d'être dirigé vers une ressource.

Lorsque les caractéristiques contextuelles sont intégrées (Modèle 3), on observe une légère augmentation de la force prédictive du modèle ( $\text{PseudoR}^2 = 0,28$ ;  $p \leq 0,001$ ). Cependant, aucune des variables du contexte n'est significative. Le caractère répétitif d'une situation de maltraitance fait en sorte que les policiers judiciarisent davantage les suspects, mais ils ne proposent pas davantage aux aînés d'être épaulés par une ressource. De plus, la prise de mesure judiciaire n'a pas d'impact sur la propension des policiers à offrir des mesures de soutien à la victime lorsque le suspect est arrêté. Les caractéristiques trouvées significatives dans le deuxième modèle le demeurent.

Lors de la mise en commun de toutes les variables dans le Modèle 3, tous les facteurs qui étaient significatifs dans les autres modèles maintiennent une influence sur la prise de

décision des policiers d'offrir des mesures de soutien aux victimes. Les années d'expérience des policiers ont toujours le même effet sur l'action de référer; plus l'ancienneté des policiers augmente, moins grande est l'occurrence de l'offres de mesures de soutien dans les dossiers d'aînés victimes de crimes contre la personne. Les aînés plus âgés tendent à être davantage référés à des ressources que les plus jeunes. Les femmes victimes sont davantage orientées vers des centres d'aide que les hommes. Un aîné qui est victimisé par son conjoint, son enfant ou un membre de sa famille proche a plus de chances de se voir suggérer le soutien d'une ressource spécialisée.

De nombreux facteurs associés aux parties impliquées favorisent la suggestion de ressources à une victime aînée. Une tendance vers une plus grande chance d'être référé à une ressource est observée chez les femmes victimisées. Les victimes les plus âgées bénéficient d'une plus grande propension à l'offre de ressources de la part des policiers qui interviennent auprès d'eux. Il est possible de penser que c'est l'aspect de la perte d'autonomie de l'aîné plus âgé qui influence les policiers à les référer davantage. Par contre, une trop grande perte d'autonomie causée par des troubles cognitifs ne mène pas à une plus grande propension chez les policiers de diriger ces aînés vers une ressource de soutien. Ce résultat peut être expliqué par le fait qu'il est plus difficile pour les policiers de bien comprendre la situation, de catégoriser l'évènement et de l'associer à des mesures à entreprendre (Godfredson, Thomas, Ogloff et Luebbers, 2011; Kochel, Wilson et Mastrofski, 2011; Novak & Engel, 2005). Les signes d'angoisse et de nervosité que présente la victime n'influencent pas la propension à la référer lorsque ce facteur est mis en relation avec les autres caractéristiques de la victime alors que cette caractéristique influence les policiers à judiciariser le suspect. Les signes d'angoisse et de nervosité chez un aîné victimisé devraient pourtant évoquer chez les policiers la nécessité que cette personne reçoive l'offre d'un soutien quelconque.

En somme, les facteurs qui prédisent la prise de mesures judiciaires et la propension des policiers à référer les aînés victimes de crimes contre la personne ne sont pas les mêmes à l'exception du lien entre la victime et le suspect. Ces résultats confirment les faits avancés par Shulenberg (2015) et Sun, Payne et Wu (2008); les facteurs qui influencent la prise de mesures coercitives ne sont pas les mêmes que pour les mesures non coercitives. La majorité des études

sur la prise de décision des policiers ont présupposé, à tort, que les mêmes facteurs influencent également tous les types de mesures pouvant être entreprises par les policiers.

Toutefois, un élément demeure prépondérant tant dans l'explication de la judiciarisation des suspects que dans la suggestion de ressource à l'aîné; la nature de la relation entre la victime et le suspect. Lorsque le suspect est le conjoint ou un membre de la famille proche de la victime aînée, les policiers judiciarisent davantage le suspect et tendent davantage à proposer une ressource d'aide à l'aîné. Lors d'une intervention auprès d'un aîné victimisé par son conjoint ou par un membre de la famille, il est probable que les policiers ne catégorisent pas cet incident comme de la maltraitance, mais bien comme une violence conjugale ou intrafamiliale. Cette catégorisation de l'événement provient potentiellement d'une grande sensibilisation quant à ce phénomène et à la mise en place d'un protocole d'intervention non équivoque. Les policiers ont des protocoles d'intervention pour les événements de violence conjugale et intrafamiliale et doivent le suivre. L'orientation de la victime vers une ressource d'aide fait partie des mesures qui doivent être appliquées. L'implantation de ces protocoles d'intervention n'est surement pas étrangère à une plus grande propension des policiers à entreprendre des mesures judiciaires et à référer vers des ressources des aînés maltraités qui présentent de tels schèmes de victimisation. Comme les policiers adhèrent aux cadres d'intervention, il est possible de croire que davantage d'aînés victimisés seraient dirigés vers des ressources de soutien si un protocole à cet égard existait.

## **Conclusion**

Un pan complet de littérature en ce qui a trait aux facteurs qui influencent les policiers dans leur prise de décision existe. Peu de ces études ont analysé les mesures prises par les policiers autres que l'arrestation. Encore moins d'études se sont attardées spécifiquement à l'intervention policière auprès des populations d'aînés ainsi qu'aux facteurs qui l'influencent. L'intérêt de mieux documenter, d'une part, le phénomène de la maltraitance à Montréal et, d'autre part, la manière dont les services sont mis en place pour y faire face, s'est traduit par la mise en place d'un plan d'action gouvernemental en 2010. Les besoins soulevés par le milieu scientifique et par les intervenants de connaître la problématique de la victimisation des aînés sur le territoire qu'il dessert ainsi que les facteurs qui influencent l'intervention policière auprès de cette population sont à l'origine de ce travail de recherche.

La présente étude a permis de dresser un portrait de la victimisation des aînés victimes de crimes contre la personne qui connaissaient leur agresseur à Montréal en 2012. Des hypothèses ont pu être émises quant à la teneur des facteurs qui influencent la prise de mesures judiciaires ainsi que l'offre de mesures de soutien aux victimes par les policiers. Les données colligées proviennent des bases de données policières et des rapports d'évènements. Il est possible de soutirer davantage d'informations dans ces rapports que dans les bases de données exclusivement. Par contre, de nombreuses variables pertinentes au présent thème de recherche ne sont pas comptabilisées de façon systématique dans les rapports d'incidents.

Par exemple, il est impossible d'affirmer avec certitude que les évènements représentent des cas de maltraitance. Cette limite est due au fait qu'il n'existe pas nécessairement une relation de confiance entre le suspect et l'aîné uniquement grâce au fait qu'ils se connaissent, au même titre qu'une expectative de confiance peut exister entre un aîné et une personne qui lui est étrangère. Pour la présente étude, il a été jugé plus prudent de présumer qu'un lien de confiance existe entre deux personnes qui se connaissent que l'inverse. Il a aussi été impossible, vu le manque de puissance statistique causé par la sous-représentation de certains sous-groupes, d'isoler les facteurs qui influencent seulement la prise de mesures judiciaires envers le suspect et ceux qui ont un impact uniquement sur l'offre d'une ressource d'aide à la victime. La présente étude a toutefois relevé des facteurs distincts qui influencent l'adoption d'une de ces deux mesures. Les analyses effectuées n'ont pas pu tenir

compte des caractéristiques des suspects, à cause du trop petit nombre de suspects présents sur les lieux de l'évènement, qui empêche de conclure sur leur réel impact sur la prise de décision des policiers. Bien que des analyses parallèles sur les caractéristiques des suspects aient démontré qu'elles n'avaient pas d'impact sur les décisions des policiers, des études futures pourront s'y attarder avec une population de suspects présents plus nombreuse.

Des variables de suivi, comme la condamnation du suspect ou l'acceptation de ressources par la victime, permettraient aussi d'avoir une vision plus globale du processus de traitement des actes de maltraitance envers les aînés. De plus, cette étude se restreint au territoire desservi par le SPVM. Les résultats obtenus dans cette étude sont toutefois pertinents pour le développement d'un modèle de prévention et d'intervention auprès d'aînés vivant sur ce territoire.

L'étude qui a été faite répond aux questionnements soulevés par le milieu scientifique et les intervenants du milieu afin de jeter les bases sur ce qui influence la prise de décision chez les policiers en ce qui a trait à la victimisation des aînés. La mise en relation des données collectées avec les données sur l'intervention policière permet de mieux renseigner les intervenants sur les mécanismes de judiciarisation et d'offre de ressources aux victimes aînées. Les modèles d'analyses étudiés permettent d'entamer une réflexion sur les facteurs qui influencent l'intervention policière auprès des aînés. Cette recherche propose des hypothèses quant aux facteurs qui influencent l'intervention policière auprès d'une population spécifique. Des études futures, visant à approfondir la compréhension des facteurs qui entourent les finalités de l'intervention policière auprès des aînés victimisés, pourront dorénavant se baser sur les hypothèses qui ont été émises dans la présente recherche.

Cette étude offre de plus la possibilité aux organisations publiques de se familiariser et d'être sensibilisés aux réalités des aînés victimisés. Cela peut aussi donner lieu à la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation ainsi que des stratégies de prévention et d'intervention axés sur les résultats dans cette étude. De plus, la possibilité de mettre en place d'un protocole d'intervention spécifique aux aînés victimisés, comme c'est le cas pour la violence conjugale et la violence intrafamiliale, pourrait être une avenue intéressante en regard

des résultats obtenus. Les institutions seront donc à même d'élaborer des stratégies d'intervention et des programmes de formation pour mieux outiller les intervenants dans leurs interventions auprès des aînés.

## Bibliographie

- Beaulieu, M. (2006). Interventions psychosociales auprès des familles-soutien violentes ou négligentes. Dans Philippe Guillaumot (dir.), *Le sujet âgé, ses proches et ses soignants* (p. 45-50). Toulouse, France : ERES « Relations ».
- Berk, R., Fenstermaker, S., et Newton, P. (1988). An empirical analysis of police responses to incidents of wife battering. Dans *Coping with family violence. Research and policy perspectives*, édition G. Hotaling, D. Finkelhor, J. Kirkpatrick, et M. Straus. Newbury Park, CA : Sage Publications.
- Berk, S. F. et Loseke, D. (1981). "Handling" family violence: Situational determinants of police arrest in domestic disturbances. *Law and Society Review* 15(2), 317-46.
- Black, D. J. (1971). The social organization of arrest. *Stanford law review*, 23(6), 1087-1111.
- Black, D. (1978). Production of crime rates. Dans *Crime in Society*, Édition L. Savitz et N. Johnston. New York : John Wiley and Sons.
- Bloch, P. B. et Anderson, D. (1974). *Policewomen on Patrol : Final Report*.
- Bonner, H. S. (2015). Police officer decision-making in dispute encounters: digging deeper into the 'black box'. *American journal of criminal justice*, 40(3), 493-522.
- Brown, R. A. et Frank, J. (2006). Race and officer decision making : Examining differences in arrest outcomes between black and white officers. *Justice Quarterly*, 23(1), 96-126.
- Buzawa, E. S. et Austin, T. (1993). Determining Police Response to Domestic Violence Victims:" The Role of Victim Preference ". *The American Behavioral Scientist*, 36(5), 610.
- Bynum, T. S., Cordner, G. W. et Greene, J. R. (1982). Victim and offense characteristics: Impact on police investigative decision-making. *Criminology*, 20(3-4), 301-318.
- Riendeau, A. et Beaulieu, M. (2013). Intervenir pour contrer la maltraitance envers les aînés vivant à domicile : Glossaire des 15 principaux enjeux identifiés au Québec. *Vie et Vieillesse*, 11(2), 36-41.
- Cannavale, F. J. et Falcon, W. D. (1976). *Witness Cooperation: With a Handbook of Witness Management*. Lexington Books.
- Carrington, P. J. et Schulenberg, J. L. (2005). Police Decision-Making with Young Offenders: Arrest, Questioning, and Dispositions. In K. Campbell (Éd.), *Understanding Youth Justice in Canada* (pp. 156-175). Toronto : Pearson Education Canada.

- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels. (2013). *Rapport annuel 2012-2013*. Repéré à [http://www.cavac.qc.ca/regions/montreal/pdf/rap\\_annuel\\_12-13.pdf](http://www.cavac.qc.ca/regions/montreal/pdf/rap_annuel_12-13.pdf).
- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées <http://www.maltraitancedesaines.com> (site consulté le 11 février 2016)
- Clancy, M., McDaid, B., O'Neill, D. et O'Brien, J. G. (2011). National profiling of elder abuse referrals. *Age and Ageing*, 40(3), 346-352.
- Connolly, M.-T. (2010). Where Elder Abuse and the Justice System Collide : Police Power, Parens Patriae, and 12 Recommendations. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 22(1-2), 37-93.
- Community Oriented Policing Services (COPS). (2003). *Financial Crimes Against the Elderly* (numéro 20).
- Dai, M. et Nation, D. (2009). Understanding non-coercive, procedurally fair behavior by the police during encounters. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 37(4), 170-181.
- Daniels, R. S., Baumhover, L. A., Formby, W. A. et Clark-Daniels, C. L. (1999). Police Discretion and Elder Mistreatment: A Nested Model of Observation, Reporting, and Satisfaction. *Journal of Criminal Justice*, 27(3), 209-225.
- Dawson, M. et Hotton, T. (2014). Police charging practices for incidents of intimate partner violence in Canada. *Journal of research in crime and delinquency*, 51(5), 655-683.
- Engel, R. S., Sobol, J. J. et Worden, R. E. (2000). Further exploration of the demeanor hypothesis: The interaction effects of suspects' characteristics and demeanor on police behavior. *Justice quarterly*, 17(2), 235-258.
- Engel, R. S., & Worden, R. E. (2003). Police officers' attitudes, behavior, and supervisory influences: An analysis of problem solving. *Criminology*, 41(1), 131-166.
- Erez, E. (1986). Intimacy, violence, and the police. *Human Relations* 39(3), 265-81.
- Feder, L. (1996). Police handling of domestic calls: The importance of offender's presence in the arrest decision. *Journal of Criminal Justice*, 24(6), 481-490.
- Finn, M. A. et Stalans, L. J. (1995). Police referrals to shelters and mental health treatment: Examining their decisions in domestic assault cases. *Crime & Delinquency*, 41(4), 467-480.
- Fyfe, J. J., Klinger, D. A. et Flavin, J. M. (1997). Differential police treatment of male-on-female spousal violence. *Criminology*, 35(3), 455-473.

- Godfredson, J. W., Thomas, S. D., Ogloff, J. R. et Luebbers, S. (2011). Police perceptions of their encounters with individuals experiencing mental illness: A Victorian survey. *Australian & New Zealand journal of criminology*, 44(2), 180-195.
- Goldstein, H. (1967). Administrative problems in controlling the exercise of police authority. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 58(2), 160-172.
- Gondolf, E. W. et McFerron, J. R. (1989). Handling battering men: Police action in wife abuse cases. *Criminal Justice and Behavior*, 16(4), 429-39.
- Gouvernement du Canada. 2015. Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46). Ottawa. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html> (site consulté le 10 avril 2016).
- Greene, J. R. (2014). New directions in policing: Balancing prediction and meaning in police research. *Justice quarterly*, 31(2), 193-228.
- Grossman, S. F. et Lundy, M. (2003). Use of Domestic Violence Services Across Race and Ethnicity by Women Aged 55 and Older: The Illinois Experience. *Violence Against Women*, 9(12), 1442-1452.
- Groulx, J. (2007). *Bilan de l'expérience du Comité contre les abus et la négligence à l'endroit des aînés de l'arrondissement du Vieux-Longueuil*. Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.
- Ha, L. (2013). « Interventions de la police dans les cas de mauvais traitements envers les aînés : Section contre la violence à l'égard des aînés du Service de police d'Ottawa », dans Susan McDonald (dir.), *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, Ministère de la Justice, Canada, p.31.
- Jackson, S. L. et Hafemeister, T. L. (2013). How Do Abused Elderly Persons and Their Adult Protective Services Caseworkers View Law Enforcement Involvement and Criminal Prosecution, and What Impact Do These Views Have on Case Processing?. *Journal of Elder Abuse and Neglect*, 25(3), 254-280.
- Kane, R. J. (1999). Patterns of arrest in domestic violence encounters: Identifying a police decision-making model. *Journal of Criminal Justice*, 27(1), 65-79.
- Klinger, D. A. (1994). Demeanor or crime? Why "hostile" citizens are more likely to be arrested. *Criminology*, 32, 475-493.
- Klinger, D. A. (1996). More on demeanor and arrest in Dade County. *Criminology*, 34, 61-82.
- Kochel, T. R., Wilson, D. B. et Mastrofski, S. D. (2011). Effects of suspect race on officers' arrest decisions. *Criminology*, 49, 473-512.
- Lai, S. (2008). *Community Mobilization Empowering Seniors Against Victimization. Elder Abuse and Policing Issues: A Review of the Literature*, Centre national de prévention du crime, Sécurité Publique Canada, Ottawa.

- Ligne téléphonique provinciale Aide Abus Aînés. (2012). *Analyse de l'implantation et de la pertinence clinique*. Repéré à: [http://www.aideabusaines.ca/wp-content/uploads/2015/03/FINAL-VERSION\\_Rapport-LAAA\\_4-AVRIL2012\\_web.pdf](http://www.aideabusaines.ca/wp-content/uploads/2015/03/FINAL-VERSION_Rapport-LAAA_4-AVRIL2012_web.pdf).
- Loving, N. (1980). Responding to Spouse Abuse and Wife Beating: A Guide for Police. Police Executive Research Forum.
- Lundman, R. J. (1994). Demeanor or Crime? The Midwest City Police-Citizen Encounters Study. *Criminology*, 32(4), 631-656.
- Lundman, R. J. (1996). Demeanor and arrest: Additional evidence from previously unpublished data. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 33, 306–323.
- Lundy, M. et Grossman, S. F. (2004). Elder Abuse: Spouse/Intimate Partner Abuse and Family Violence Among Elders. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 16(1), 85-102.
- Mastrofski, S. D. (2004). Controlling street-level police discretion. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 593(1), 100–118.
- Mastrofski, S. D., Worden, R. E. et Snipes, J. B. (1995). Law enforcement in a time of community policing. *Criminology*, 33(4), 539–563.
- McIntyre, D. M. (1968). A study of judicial dominance of the charging process. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 59(4), 463-490.
- McKillop, D. et Pfeiffer, J. (2004). Decision-making and young offenders: Examining the role of discretion in police judgments. *Canadian Journal of Police and Security Services*, 2(4), 209.
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2010). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance 2010-2015*. Québec, Canada.
- Ministère de la Justice du Canada. (2005). *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : Rapport sommaire du sondage, répondants « Police »*. Canada.
- Mosqueda, L., Burnight, K., Liao, S. et Kemp, B. (2004). Advancing the Field of Elder Mistreatment: A New Model for Integration of Social and Medical Services. *The Gerontologist*, 44(5), 703-708.
- Novak, K. J. et Engel, R. S. (2005). Disentangling the influence of suspects' demeanor and mental disorder on arrest. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 28(3), 493–512.
- Nusbaum, N.J., Cheung, V.M., Cohen, J., Keca, M. et Mailey, B. (2006). Role of first responders in detecting and evaluating elders at risk. *Archives of Gerontology and Geriatrics*, 43(3), 361-367

- Ouimet, M. (2011). *Bases de l'analyse statistique en criminologie*. Recueil inédit, Université de Montréal.
- Payne, B. K. (2003). Justification for Punishing Crimes Against the Elderly : Perceptions of Police Chiefs, Nursing Home Professionals, and Students. *Journal of Offender Rehabilitation*, 38(1), 33-51.
- Phillips, S. W. et Varano, S. P. (2008). Police criminal charging decisions: An examination of post-arrest decision-making. *Journal of Criminal Justice*, 36(4), 307–315.
- Poupart, L. (1999). *La victime au centre de l'intervention : Guide de formation à l'intention des policiers*. Association québécoise Plaidoyer-Victimes.
- Rea, L. M. & Parker, R. A. (1992). *Designing and conducting survey research*. San Francisco : Jossey-Bass.
- Reisig, M. D., McCluskey, J. D., Mastrofski, S. D. et Terrill, W. (2004). Suspect disrespect toward the police. *Justice Quarterly*, 21(2), 241-268.
- Reiss, A. (1971). *The police and the public*. New Heaven, CT: Yale University Press.
- Rondeau, G. (1994) *La violence familiale*. Montréal : Québec. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Schafer, J. A. et Mastrofski, S. D. (2005). Police leniency in traffic enforcement encounters: Exploratory findings from observations and interviews. *Journal of Criminal Justice*, 33(3), 225–238.
- Schulenberg, J. L. (2015). Moving Beyond Arrest and Reconceptualizing Police Discretion An Investigation Into the Factors Affecting Conversation, Assistance, and Criminal Charges. *Police Quarterly*, 18(3), 244-271.
- Service de police de la Ville de Montréal. 2015. Montréal. <http://www.svvm.qc.ca> (site consulté le 11 février 2016)
- Sherman, L. J. (1975). An evaluation of policewomen on patrol in a suburban police department. *Journal of Police Science & Administration*, 3, 434-438.
- Sherman, L. W. (1996). Causes of police behavior: The current state of quantitative research. Dans *Policing*. (vol. 2). Aldershot, Royaume-Uni : Éditions R. Reiner..
- Sinha, M. (2011). La violence familiale envers les personnes âgées déclarée par la police, 2009. *La violence familiale au Canada : un profil statistique* (Publication n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada), Centre canadien de la statistique juridique, Ontario, Canada.

- Smith, D. A. et Klein, J. R. (1984). Police control of interpersonal disputes. *Social Problems*, 31(4), 468-81.
- Smith, D. A. et Visher, C. A. (1981). Street-level justice: Situational determinants of police arrest decisions. *Social problems*, 29(2), 167-177.
- Statistique Canada. 2012. Centre canadien de la statistique juridique, *Programme de déclaration uniforme de la criminalité*.
- Statistique Canada. 2012. *Montréal, Québec (Code 2466023) et Montréal, Québec (Code 2466) (tableau)*. Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 24 octobre 2012. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 2 février 2016)
- Stones, M. J. et Pittman, D. (1995). Individual differences in attitudes about elder abuse: The Elder Abuse Attitude Test (EAAT). *Canadian Journal on Aging*, 14(2), 61-71.
- Sun, I. Y. (2007). Policing domestic violence: Does officer gender matter?. *Journal of Criminal Justice*, 35(6), 581-595.
- Sun, I. Y., Payne, B. K. et Wu, Y. (2008). The impact of situational factors, officer characteristics, and neighborhood context on police behavior: A multilevel analysis. *Journal of Criminal Justice*, 36(1), 22-32.
- Swatt, M. L. (2002). Demeanor and arrest revisited: Reconsidering the direct effect of demeanor. *Journal of crime and justice*, 25(1), 23-39.
- Tabachnick, B. G. et Fidell, L. S. (2000). *Using Multivariate Statistics*, Fourth Edition. United States of America: Allyn and Bacon.
- Terrill, W. et Paoline, E. A. III. (2007). Nonarrest decision making in police-citizen encounters. *Police Quarterly*, 10(3), 308-331.
- Visher, C. A. (1983). Gender, police arrest decisions, and notions of chivalry. *Criminology*, 21(1), 5-28.
- Williams, K. N. (1976) *The effects of victim characteristics on the disposition of violent crimes*. Dans W. F. McDonald *Criminal Justice and the Victim*. Beverly Hills, CA Sage.
- Willis, C. L. et Wells, R. H. (1988). The police and child abuse: An analysis of police decisions to report illegal behavior. *Criminology*, 26(4), 695-716.
- Worden, R. E. (1989). Situational and attitudinal explanations of police behavior: A theoretical reappraisal and empirical assessment. *Law and Society Review*, 23, 667-711.

Worden, R. E. et Pollitz, A. A. (1984). Police arrests in domestic disturbances: A further look. *Law and Society Review*, 18, 105-119.

Worden, R. E. et Shepard, R. L. (1996). Demeanor, crime, and police behavior: A reexamination of the police services study data. *Criminology*, 34(1), 83-105.

## Annexe 1. Tableaux

<b>Tableau A1. Analyses bivariées - Prise de mesures judiciaires à l'égard du suspect</b>						
	Oui		Non		Phi	Total
	N	%	N	%		
<b>Caractéristique des policiers</b>						
<b>Présence d'une femme policière</b>						
Non	112	73,2	41	26,8	0,05	153
Oui	160	77,3	47	22,7		207
<b>Caractéristiques des parties impliquées</b>						
<b>Sexe féminin victime</b>						
Non	134	74,9	45	25,1	0,02	179
Oui	138	76,2	43	23,8		181
<b>Langue parlée</b>						
Français/anglais	254	75,4	83	24,6	0,02	337
Autre	18	78,3	5	21,7		23
<b>Manifestation d'angoisse/nervosité</b>						
Non	114	67,5	55	32,5	0,18***	169
Oui	158	82,7	33	17,3		191
<b>Troubles cognitifs</b>						
Non	259	76,9	78	23,1	-0,12**	337
Oui	13	56,5	10	43,5		23
<b>Présence suspect sur les lieux</b>						
Non	140	69,3	62	30,7	0,16**	202
Oui	132	83,5	26	16,5		158
<b>Relation proche victime/suspect</b>						
Non	125	65,1	67	34,9	0,26***	192
Oui	147	87,5	21	12,5		168
<b>Caractéristiques du contexte</b>						
<b>Utilisation d'une arme</b>						
Non	234	73,6	84	26,4	0,13*	318
Oui	38	90,5	4	9,5		42
<b>Antécédents de victimisation</b>						
Non	168	70,0	72	30,0	0,18***	240
Oui	104	86,7	16	13,3		120
<b>Présence d'un témoin</b>						
Non	145	73,6	52	26,4	0,05	197
Oui	127	77,9	36	22,1		163
<b>Note:</b> * = $p \leq 0,05$ ** = $p \leq 0,01$ *** = $p \leq 0,001$ + = $p \leq 0,10$						

**Tableau A2. Tests non-paramétriques - Prise de mesures judiciaires à l'égard du suspect**

	Médianes (rang moyen)		Z	N
	Non	Oui		
Âge de la victime	70(173,07)	71(182,90)	-0,77	360
Ancienneté	7(172,22)	7(193,67)	-0,28	349

Note: \* =  $p \leq 0,05$     \*\* =  $p \leq 0,01$     \*\*\* =  $p \leq 0,001$     † =  $p \leq 0,10$

<b>Tableau A3. Analyses bivariées - Offre de ressources de soutien à la victime</b>						
	Oui		Non		Phi	Total
	N	%	N	%		
<b>Caractéristique des policiers</b>						
<b>Présence d'une femme policière</b>						
Non	67	43,8	86	56,2	0,04	153
Oui	99	47,8	108	52,2		207
<b>Caractéristiques des parties impliquées</b>						
<b>Sexe féminin victime</b>						
Non	54	30,2	125	69,8	0,32***	179
Oui	112	61,9	69	38,1		181
<b>Langue parlée</b>						
Français/anglais	148	43,9	189	56,1	0,17***	337
Autre	18	78,3	5	21,7		23
<b>Manifestation d'anxiété/nervosité</b>						
Non	61	36,1	108	63,9	0,19***	169
Oui	105	55,0	86	45,0		191
<b>Troubles cognitifs</b>						
Non	155	46,0	182	54,0	0,01	337
Oui	11	47,8	12	52,2		23
<b>Présence du suspect sur les lieux</b>						
Non	85	42,1	117	57,9	0,09	202
Oui	81	51,3	77	48,7		158
<b>Relation proche victime/suspect</b>						
Non	62	32,3	130	67,7	0,30***	192
Oui	104	61,9	64	38,1		168
<b>Caractéristiques du contexte</b>						
<b>Utilisation d'une arme</b>						
Non	151	47,5	167	52,55	-0,08	318
Oui	15	35,7	27	64,3		42
<b>Antécédents de victimisation</b>						
Non	98	40,8	142	59,2	0,15**	240
Oui	68	56,7	52	43,3		120
<b>Présence d'un témoin</b>						
Non	91	46,2	106	53,8	-0,00	197
Oui	75	46,0	88	54,0		163
<b>Mesures judiciaires</b>						
Non	32	36,4	56	63,6	0,11*	88
Oui	134	49,3	138	50,7		272

Note: \* =  $p \leq 0,05$     \*\* =  $p \leq 0,01$     \*\*\* =  $p \leq 0,001$     + =  $p \leq 0,10$

**Tableau A4. Tests non-paramétriques - Offre de ressources de soutien à la victime**

	Médianes (rang moyen)		Z	N
	Non	Oui		
Âge victime	70(167,4)	72(195,8)	-2,59**	360
Ancienneté	9(189,9)	7(158,2)	-2,93**	349

Note: \* =  $p \leq 0,05$     \*\* =  $p \leq 0,01$     \*\*\* =  $p \leq 0,001$     † =  $p \leq 0,10$

## **Annexe 2. Rapport d'activités et d'intégration au milieu de stage**

## **Introduction**

La psychologie, la criminologie ainsi que le milieu policier sont des domaines d'activité qui m'ont toujours passionnée. Durant mon parcours scolaire, je me suis intéressée davantage au domaine de la recherche qu'à l'intervention, en gardant toutefois une volonté de mieux comprendre les mécanismes d'intervention auprès des diverses populations en situation de vulnérabilité. Le meilleur amalgame de tous ces intérêts s'est avéré être le travail au sein de l'équipe de recherche d'un corps policier. C'est donc dans cette optique que j'ai entamé ma scolarité de maîtrise en criminologie, option stage en analyse criminologique. La réalisation d'un stage me permettait à la fois de me familiariser avec le milieu policier et d'acquérir de l'expérience au niveau de la recherche dans ce domaine.

Le corps de police choisi comme milieu de stage devait idéalement travailler sur des problématiques variées, novatrices et stimulantes. C'est donc au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), à la Section recherche et planification (SRP), que j'ai fait application. Une enquête de sécurité et de réputation a d'abord dû être produite afin que je puisse accéder aux locaux du SPVM. Un superviseur de stage, Mathieu Charest, conseiller en planification à la SRP, m'a été assigné. Par la suite, des rencontres ont eu lieu avec la gestionnaire de la SRP (Michelle Côté), le superviseur de stage ainsi que le directeur académique (Marc Ouimet) afin de vérifier quels étaient mes intérêts de recherche.

Plusieurs sujets d'analyse, cadrant avec les objectifs de la SRP, m'ont été proposés. Le sujet qui semblait le plus novateur était celui concernant les aînés. Il s'agissait d'un projet de collaboration entre la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke et le SPVM. Ce projet, intitulé Intervention Policière auprès d'Aînés Maltraités (IPAM), avait pour but de développer et d'implanter un modèle de pratique policière en matière de lutte contre la maltraitance envers les aînés. En ce sens, l'objectif principal de mon projet de stage était de dresser un portrait de la victimisation des aînés à Montréal, en plus d'amorcer une certaine compréhension des caractéristiques qui influencent l'issue de l'intervention policière auprès d'aînés victimisés par leurs proches. La réalisation de

mon stage en analyse criminologique était donc un des points de départ dans la réflexion sur la problématique de la victimisation des aînés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le premier volet de ce rapport a premièrement pour but de faire connaître l'organisation et l'équipe de recherche au sein de lesquelles le stage a eu lieu. Ensuite, la nomenclature des activités réalisées au cours du stage est produite. De plus, les divers objectifs de stage sont abordés afin de faire état des compétences acquises lors de la réalisation du stage. La dernière section, qui porte sur l'intégration au milieu de stage, conclut ce volet en mettant l'accent sur mes capacités à réaliser un projet d'analyse criminologique en milieu de travail.

## **1. Description du milieu de stage**

La présente section fournit un portrait détaillé du SPVM, de ses valeurs, de sa mission et des actions posées par ce corps policier. Une présentation de l'équipe de recherche au sein de laquelle le stage a été effectué est aussi mise de l'avant. Une description du projet de recherche IPAM et de son équipe est de plus incontournable afin de mettre en contexte la réalisation du stage en analyse criminologique.

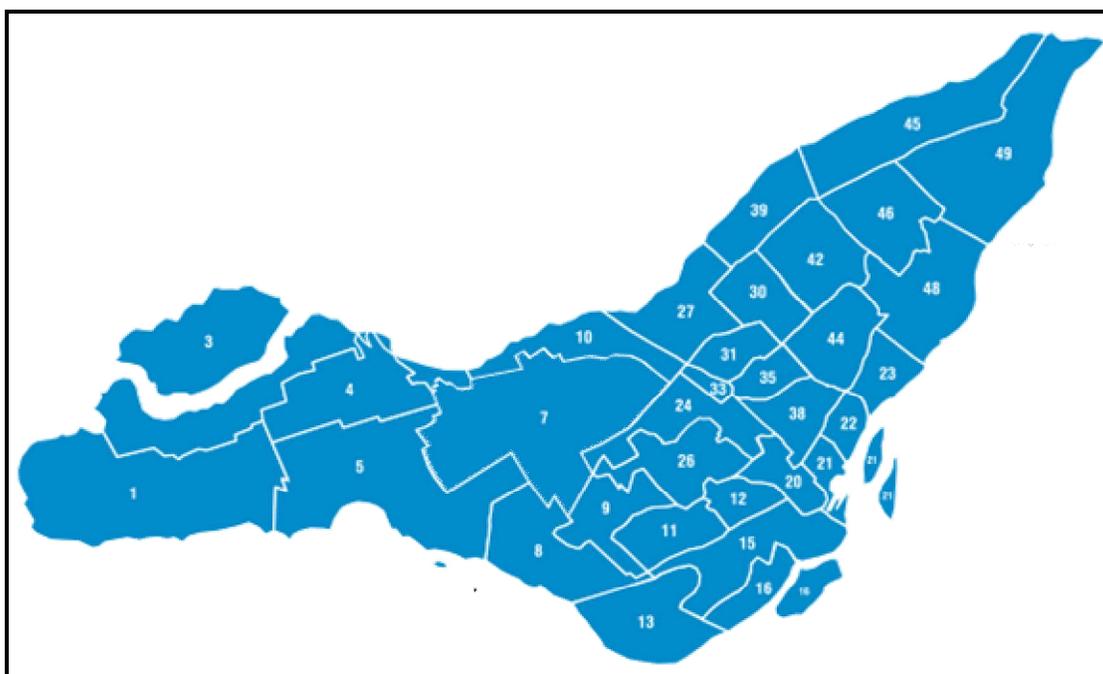
### **1.1 Présentation du SPVM**

Le SPVM est le deuxième corps de police municipal le plus important au pays. Il couvre le territoire montréalais qui représente une superficie de 496 km<sup>2</sup>(SPVM, 2014). En 2012, ce service de police desservait approximativement deux millions de Montréalais. Le SPVM emploie plus de 6000 employés civils et policiers (SPVM, 2014). Ces employés sont déployés tant au Quartier général, qu'au service des enquêtes spécialisées que dans les quatre régions (Région nord, Région sud, Région est et Région ouest).

Les régions possèdent toutes un centre opérationnel qui régit un certain nombre de postes de quartier. Au total, 32 postes de quartier sont positionnés stratégiquement afin de couvrir le territoire de la Ville de Montréal. L'instauration de la police de quartier, telle qu'on

la connaît aujourd'hui, permet une plus grande proximité avec les citoyens, et, de ce fait, une meilleure réponse aux besoins de ceux-ci. La police de quartier permet de plus une meilleure résolution des problématiques propres aux divers secteurs (SPVM, 2014).

La carte ci-dessous représente la disposition des postes de quartiers sur le territoire de la Ville de Montréal.



### *1.1.1 Valeurs du SPVM*

Le SPVM met aussi de l'avant trois valeurs fondamentales au sein de son organisation. Elles sont de l'ordre du respect, de l'intégrité et de l'engagement. Une définition ce que qui est entendu et attendu pour chacune de ces valeurs est présentée ci-dessous.

- Respect : « Le respect, c'est agir et se comporter envers les autres avec considération et dignité, en étant ouvert aux différences. » (SPVM, 2014)
- Intégrité : « L'intégrité est la qualité d'une personne qui exerce sa profession avec droiture, honnêteté et équité. » (SPVM, 2014)

- Engagement : « L'engagement est l'action de mettre sa personne au service de la mission de l'organisation et du rôle et des responsabilités liés à ses fonctions. » (SPVM, 2014)

Les responsabilités du SPVM et de ses employés, tant policiers que civils, sont les suivantes (SPVM, 2014) :

- Protéger la vie et les biens des citoyens
- Maintenir la paix et la sécurité publique
- Prévenir et combattre le crime
- Faire respecter les lois et règlements en vigueur

### *1.1.2 Mission du SPVM*

La mission générale du SPVM regroupe les responsabilités mentionnées ci-dessus en un énoncé :

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens; de maintenir la paix et la sécurité publique; de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur (articles 48 et 69 de la Loi sur la police, L.R.Q. c. P-13.1).(SPVM, 2014).

Les objectifs spécifiques du SPVM sont de l'ordre de la réduction de la criminalité, de l'amélioration du bilan routier, de l'augmentation du sentiment de sécurité de ses citoyens en plus du développement d'un environnement de vie sécuritaire (SPVM, 2014).

### *1.1.3 Plans d'actions*

Afin d'atteindre ses objectifs, le SPVM met en place des plans directeurs ainsi que des plans d'actions axés sur des problématiques spécifiques retrouvées sur son territoire. Ces plans d'actions traitent entre autres de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de la santé mentale et de l'intervention auprès de personnes mentalement perturbées ou en crise ou bien de violence conjugale ou intrafamiliale. Ces plans

d'actions visent à amener les unités concernées à travailler ensemble afin de contrer ces problématiques.

## 1.2 Description de la Section recherche et planification

La SRP embauche une dizaine de chercheurs possédant le titre de conseiller en planification. Ces derniers proviennent de plusieurs domaines de recherche dont la criminologie, la psychologie, la sociologie, l'anthropologie ainsi que la démographie. Certains sont spécialisés dans l'analyse quantitative, d'autres dans l'analyse qualitative. Bien que chacun ait sa spécialisation, tous possèdent les connaissances minimales pour pouvoir produire les analyses nécessaires, même si elles ne relèvent pas de leur champ d'expertise. Cette diversité permet à la SRP de traiter une variété de problématiques observées à Montréal. La principale mission de la SRP consiste à « appuyer et orienter les choix stratégiques du SPVM. Plus particulièrement, la SRP développe et diffuse la connaissance dans le domaine de la sécurité urbaine tant du point de vue des enjeux sociaux que des pratiques policières. » (SPVM, 2014).

Les principales tâches effectuées par les conseillers en planification afin de parvenir à accomplir leur mission sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Tâches effectuées par les conseillers en planification (SPVM, 2014)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectuer ou orienter des évaluations et des travaux de recherche et de planification; analyser les composantes statistiques, physiques, sociales, économiques ou autres qui pourraient influencer les préoccupations et les orientations du SPVM. Formuler les conseils et les recommandations qui en découlent.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Assumer une fonction de vigie sur l'ensemble des grands enjeux de la sécurité urbaine qui interpellent le SPVM, ses unités et ses membres. L'identification des grands enjeux de sécurité urbaine est le fondement de la planification stratégique.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Donner des opinions professionnelles, soutenir et accompagner les différentes unités du SPVM afin d'améliorer la prestation des services policiers.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer et maintenir un réseau de partenaires externes qui épaulent la SRP dans le développement de la connaissance.</li></ul>

Le maintien à jour des connaissances au niveau scientifique est primordial à la SRP. La lecture d'articles scientifiques, la présence à divers colloques et aux présentations de partenaires sont hautement valorisées. De plus, l'usage de technologies modernes et la formation quant au mode de fonctionnement de ces technologies sont fortement encouragés. En ce sens, la SRP offre à ses employés des opportunités d'apprentissage qui accroissent la qualité de leur offre de services.

L'esprit d'équipe est une valeur fondamentale au sein de la SRP. Bien souvent, le traitement des dossiers nécessite le jumelage de deux ou plusieurs conseillers en planification. Lorsqu'un conseiller est nommé seul responsable d'un dossier, il reçoit toujours l'appui de ses collègues s'il en a besoin. Des présentations lors des réunions d'équipe permettent à tous les conseillers de présenter l'avancement de leurs projets et de consulter la gestionnaire et les collègues sur la direction à prendre dans ces dossiers. D'autres rencontres informelles peuvent aussi prendre place à tout moment lorsqu'un conseiller en fait la demande.

De nombreux projets impliquent la participation de partenaires externes. Les conseillers en planification de la SRP sont donc souvent appelés à s'intégrer à d'autres équipes de recherche institutionnelles. Mon projet de stage portant sur les aînés fait partie des recherches produites en partenariat avec une équipe de recherche externe au SPVM. La présentation du projet dans lequel s'insérait le présent stage et de son équipe de recherche sont donc incontournables.

### **1.3 Description du projet IPAM**

Divers travaux de réflexion sur les conditions de vie des aînés ont été menés au Québec au début des années 2000. Une problématique concernant la maltraitance faite aux personnes âgées a été soulevée. Un manque de connaissance quant à la « prévalence, les caractéristiques des personnes qui sont maltraitées comme de celles qui maltraitent ou, encore, les facteurs qui peuvent contribuer à augmenter la vulnérabilité des aînés vivant des contextes particuliers » a de plus été noté (Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées, 2010). Ces constats ont mené à la mise en place de quatre actions structurantes : la diffusion d'une campagne de sensibilisation grand public, la création d'une

chaire de recherche universitaire sur la maltraitance, la création d'une ligne téléphonique d'écoute et de référence ainsi que la mise en place de coordonnateurs dans toutes les régions du Québec (Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées, 2010). La création de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke origine donc du Plan d'action gouvernemental 2010-2015 pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

Des partenariats entre la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et les institutions qui interviennent auprès des aînés ont été créés; le SPVM étant un de ces partenaires. Plusieurs projets de recherche, dont IPAM, ont été mis en place grâce à une telle collaboration. Ce projet vise précisément à développer un modèle de pratique policière. Les objectifs d'IPAM, tels qu'énoncés par la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées (2016) sont les suivants :

1. Documenter la pratique policière en matière de maltraitance envers les aînés;
2. Documenter les pratiques et les besoins des policiers du SPVM concernant le repérage, le suivi et la collaboration intersectorielle;
3. Développer un modèle de repérage, d'intervention et de suivi ou adapter ceux déjà existants;
4. Implanter le modèle au sein du SPVM;
5. Implanter des mécanismes d'accompagnement à la pratique policière;
6. Réviser les outils et mécanismes d'accompagnement à la pratique policière;
7. Faire rayonner ce nouveau modèle de pratique à travers les services policiers du Canada.

De nombreux employés œuvrent au sein de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées. Certains y sont employés pour la durée du projet en entier, alors que d'autres sont embauchés pour l'atteinte d'un objectif en particulier. La réalisation du stage de recherche en analyse criminologique au SPVM avait comme but de répondre au premier objectif du projet IPAM, soit de documenter les pratiques policières en matière de maltraitance

envers les aînés. Les tâches associées à la concrétisation de la recherche en milieu de stage sont explicitées dans la section suivante.

## **2. Activités de stage**

Le stage à proprement dit a débuté le 11 novembre 2013 pour se terminer le 19 juin 2014, à raison de trois jours par semaine, dans les bureaux du Quartier Général du SPVM. Malgré la fin du stage en soi (les 80 jours ayant été complétés), la rédaction du rapport de stage s'est poursuivie dans ces bureaux. Une proximité avec les membres de la SRP était souhaitable afin d'avoir leur rétroaction tout au long de la rédaction.

Une variété d'activités a été accomplie en milieu de stage. Ces tâches relevaient à la fois de l'accomplissement du travail de recherche, de la présence aux rencontres et à la présentation de la recherche en cours ainsi que de la formation et de la sensibilisation quant aux réalités du milieu policier et de la problématique de la maltraitance envers les aînés.

### **2.1 Travail de recherche**

Pour les besoins du milieu de stage, la première activité se devait d'être la collecte des données. Un portrait quantitatif de la maltraitance envers les aînés devait être produit afin de guider, en partie, la prise de décisions. De plus, le projet IPAM était déjà en branle au début du stage et les données étaient requises afin de répondre aux engagements du SPVM et de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées. Les étapes entourant la réalisation du travail de recherche sont détaillées ci-dessous.

Une recherche dans les bases de données policières du SPVM a d'abord été faite pour repérer les cas de maltraitance survenus pour l'année 2012 à Montréal. Un critère de relation

existante entre le suspect et la victime a été adressé afin de respecter la définition de la maltraitance de l'Organisation mondiale de la santé<sup>7</sup>. Toutefois, cette caractéristique n'est compilée que pour les crimes contre la personne. Seuls les cas de crimes contre la personne, commis envers des gens de 65 ans et plus, où le suspect et la victime se connaissent ont alors été retenus.

Ensuite, l'extraction des rapports d'incident et des rapports complémentaires a été faite, un rapport à la fois, à l'aide des numéros d'incident liés à chaque cas. La lecture méthodique de quelques rapports d'incident a été faite afin de cerner quelles variables pouvaient être dégagées de ceux-ci. La plateforme de collecte de données a ensuite été créée. Les variables étudiées concernaient les caractéristiques individuelles (victimes, suspects et policiers), situationnelles et contextuelles. La saisie de données complète a été effectuée par la lecture et la codification de tous les rapports d'incident (n=360). La révision et l'adaptation de la base de données aux fins des analyses ont été exécutées. Enfin, les analyses sommaires requises pour le projet IPAM ont été produites. Les membres du projet ont alors eu en leur possession les outils nécessaires afin de commencer le développement d'un modèle de pratiques adapté au contexte montréalais de la maltraitance envers les aînés.

Enfin, la création des modèles d'analyses multivariées s'en est suivie en regard de la recension des écrits effectuée au préalable. Ces analyses visaient à faire ressortir les caractéristiques qui influencent le référencement des aînés victimisés ainsi que l'adoption de mesures judiciaires. La recension des écrits, la collecte de données, l'analyse de ces données ainsi que la rédaction du rapport de stage constituent la majeure partie des tâches effectuées en milieu de stage. Certaines activités de stage ont aussi trait à la présence aux réunions d'équipe et à la présentation du projet lors de diverses rencontres.

---

<sup>7</sup> Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. (Traduction libre de l'OMS, 2002, dans MFA, 2010. Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance 2010-2015, p. 17)

## **2.2 Rencontres et présentations**

Les rencontres de la SRP ont lieu en moyenne une fois aux deux semaines. J'ai assisté à la majorité de ces rencontres afin de m'intégrer adéquatement à l'équipe et de me familiariser avec les types de projets traités. J'y ai de plus effectué des présentations concernant ma recherche lorsque les premières analyses quantitatives ont été faites. De nombreuses rencontres informelles avec mon superviseur de stage ont aussi eu lieu selon les besoins. Ces rencontres visaient entre autres à faire le suivi sur l'avancement des travaux, palier à divers obstacles rencontrés lors de la saisie de données et à préciser au fil du temps les analyses qui devaient être produites par la suite.

Plusieurs rencontres avec les membres du projet IPAM ont aussi eu lieu. Ma présence était requise au départ afin de clarifier mon mandat et de cerner leurs besoins et leurs attentes par rapport à mon projet de stage. Lors des rencontres subséquentes, à la lumière des résultats d'analyses effectuées, ma collaboration était davantage à des fins de consultation pour guider les orientations du projet IPAM. Une diffusion des résultats préliminaires a aussi été effectuée auprès d'autres partenaires, dont le comité de développement du modèle d'entente socio-judiciaire de la région de Montréal. Un aspect de formation quant aux réalités du milieu policier demeure une facette importante des activités dans ce milieu de stage comme en témoigne la section suivante.

## **2.3 Formation et sensibilisation**

Un aspect de formation et de sensibilisation quant au travail des policiers dans les cas de maltraitance envers les aînés s'est avéré essentiel à la compréhension de la problématique étudiée. Durant le stage, des opportunités de cobras (patrouilles de courtoisie) ont été offertes. Je me suis rendue à cet effet dans le poste de quartier 44 (Rosemont-La Petite-Patrie). J'ai ainsi pu me familiariser aux réalités de la patrouille en véhicule routier et de l'intervention policière auprès d'aînés. Je me suis aussi rendue dans le poste de quartier 23 (Hochelaga-Maisonneuve) à une autre occasion afin d'observer un autre mode de patrouille, soit celle à pied.

J'ai de plus assisté à des groupes de discussion mis en place par l'équipe de recherche du projet IPAM. Ces rencontres visaient à rencontrer des policiers afin de cerner leurs préoccupations et/ou besoins face à l'intervention auprès d'aînés potentiellement victimes ou actuellement victimes de maltraitance. La participation à des cobras et le fait d'assister à des groupes de discussion m'ont permis de mieux comprendre les enjeux reliés à l'intervention policière auprès des aînés tout en démystifiant certains aspects de la complétion des rapports d'incident dont je faisais l'analyse.

La participation à certaines des activités de stage mentionnées ci-dessus, comme assister aux rencontres d'équipe ou bien prendre part à des cobras sont facultatives et à la discrétion du stagiaire dans ce milieu de stage. Il demeure important de noter qu'en plus d'effectuer les activités habituellement attriées aux stagiaires, je me suis donné comme mandat d'effectuer toute activité devant être faite par les conseillers en planification. Cela m'a permis d'atteindre les objectifs requis et bien plus encore.

### **3. Objectifs**

Certains objectifs relatifs au déroulement du stage ont été déterminés au tout début du stage. Ces objectifs relèvent à la fois de ceux attendus par l'École de criminologie et la SRP. Ces objectifs sont de l'ordre de l'organisation du travail, de l'éthique, professionnalisme et motivation, de la capacité de travailler en équipe, de la communication orale, de la communication écrite, de l'utilisation de la supervision ainsi que de la maîtrise des connaissances techniques. Des rencontres avec le superviseur de stage à des fins de suivi et de rétroaction quant aux objectifs fixés ont eu lieu.

#### **3.1 Organisation du travail**

La méthode de travail employée pour la création de la base de données et la saisie de données s'est avéré très efficace. L'adaptation aux bases de données policières a pris quelque temps. Il est devenu plus facile de prendre des initiatives et des décisions lorsque cette habileté a été acquise. L'estimation du temps requis pour cette tâche était juste.

La sélection des textes de la recension des écrits ainsi que l'analyse de ces écrits étaient adéquates. Certaines lacunes au niveau de l'estimation du temps de rédaction nécessitent toutefois quelques ajustements. La réponse aux demandes ponctuelles des supérieurs était produite dans les délais souhaités. En ce sens, j'ai été en mesure d'ajuster mes échéanciers afin de subvenir aux demandes prioritaires pour le milieu de stage.

### **3.2 Éthique, professionnalisme et motivation**

La confidentialité des informations traitées va de soi dans le milieu policier. Des formulaires de non divulgation des données traitées sont signés préalablement à l'embauche et/ou à un stage fait au SPVM. L'éthique et les comportements professionnels sont incontournables dans ce milieu. Une attitude respectueuse a été adoptée en tout temps, autant envers les membres de l'équipe de la SRP, qu'envers les autres employés rencontrés sur les lieux du stage et les partenaires des milieux institutionnels.

De plus, la présence assidue aux rencontres d'équipe laissait transparaître ma volonté d'en apprendre et de m'intégrer à l'équipe. La présence des stagiaires n'y est habituellement pas requise, à moins d'une présentation de ce dernier sur son sujet de stage. J'ai toutefois tenu à être présente aux rencontres afin de m'y familiariser, d'en comprendre le fonctionnement et d'en apprendre sur les dossiers traités par les conseillers en planification. Cette présence a démontré à la gestionnaire et aux membres de l'équipe toute la volonté et la motivation que j'avais à travailler dans ce milieu.

### **3.3 Capacité de travailler en équipe**

L'importance de travailler en équipe dans un service de police est saillante. Pour ce faire, je me suis tout d'abord adaptée à la dynamique de l'équipe. J'ai su prendre ma place au rythme de chacun de mes collègues, en participant activement aux réunions d'équipe, par exemple. Cela m'a permis, en plus de me faire connaître de tous, de me familiariser avec les projets en cours des conseillers en planification. J'ai saisi chaque opportunité qui s'offrait à moi de soutenir les collègues qui m'entouraient. Cela a créé un climat de confiance qui

permettait des échanges productifs concernant la réalisation des projets. Bien que le travail de recherche dans le cadre de ce type de recherche est davantage de nature solitaire, le soutien de l'équipe à mon égard était indéfectible.

J'ai de plus créé des liens avec le personnel des autres unités de l'établissement, avec les employés des postes de quartier visités ainsi qu'avec les partenaires. Je me suis ainsi assurée d'avoir des contacts dans le milieu. Cela m'a permis de me référer à eux lorsque j'avais besoin de support et de rétroaction sur mon sujet de stage, et de leur fournir des renseignements lorsqu'ils en avaient besoin.

### **3.4 Communication orale**

Un de mes points forts a toujours été la vivacité dont je fais preuve lors de présentations orales. Les aspects de vulgarisation et d'adaptation au public visé font aussi partie de mes qualités. Le support visuel qui accompagnait les présentations a toujours été grandement apprécié par les auditeurs. La clarté des propos lors des présentations demeure toutefois à améliorer. Les questions soulevées par les auditeurs relèvent parfois de mauvaises interprétations des propos tenus étant donné le manque de nuances (et parfois un surplus de nuances) apportées de a part. Il va de soi que le respect des personnes en autorité et des collègues a été prôné lors de toute interaction avec eux.

### **3.5 Communication écrite**

La qualité du français dans les écrits est somme toute excellente. Les textes soumis sont exempts de fautes d'orthographe, hormis quelques petites coquilles qui sont facilement repérables à la relecture effectuée avant le dépôt final d'un rapport. Une des qualités soulevée par les pairs lors de la lecture de mes rapports est la présence d'un fil conducteur clair et une suite logique dans les idées. L'appui de l'argumentaire et des recommandations sur les connaissances théoriques recensées a été apprécié. Une trop grande utilisation d'adverbes et de marqueurs de relation a été soulevée par certains lecteurs. Les tics d'écriture détectés par les collègues sont à garder en tête lors de la rédaction de rapports. La qualité du travail de recherche d'écrits scientifiques et institutionnels a été appréciée par les membres de l'équipe.

### **3.6 Utilisation de la supervision**

L'utilisation de la supervision était plus soutenue au début de toute nouvelle tâche ou activité. La nécessité d'être supervisée était, par exemple, plus grande au départ de la collecte de données, afin d'être initiée aux banques de données disponibles. Des rencontres plus fréquentes ont aussi été requises lors du choix des analyses de données. La grande disponibilité du superviseur de stage, ou de tout autre conseiller en planification, a facilité le travail de recherche. Le superviseur était ouvert aux suggestions et il en était de même de mon côté. Lors de désaccords, la discussion et l'argumentation étaient faites dans le respect et avec professionnalisme.

### **3.7 Maîtrise des connaissances techniques**

La gestion des banques de données s'est avérée efficace. Malgré l'accès restreint à certaines d'entre elles, j'ai toujours su tirer le maximum de celles dont je disposais. L'apprentissage de méthodes quantitatives plus avancées, telle que la géocodification, ont pu être apprises grâce à des formations offertes à l'équipe de la SRP auxquelles j'ai été invitée à participer. Bien que les techniques novatrices apprises ne soient pas toutes applicables dans le cadre de cette recherche, elles représentent un réel atout au sein des équipes de recherche dans le milieu policier.

Les objectifs fixés en début de stage ont donc été rencontrés. La volonté de m'investir, la motivation que j'ai démontrée et la persévérance dont j'ai fait preuve sont des qualités qui m'ont grandement aidée à atteindre mes buts. Ces atouts étant valorisés dans ce milieu de travail, j'ai le sentiment du devoir accompli à l'issue de ce stage en analyse criminologique.

## **4. Intégration au milieu de stage**

L'intégration à ce milieu de stage se subdivisait en trois volets. L'intégration tant au niveau de l'équipe de la SRP, du milieu policier ainsi que de l'équipe du projet IPAM devait être optimale afin de considérer ce stage réussi.

### **4.1 Intégration au sein de la SRP**

Dans un premier temps, l'intégration à la SRP, avec qui j'allais travailler de façon plus étroite au quotidien, était primordiale. J'ai eu l'occasion de rencontrer tous les membres de la section dès ma première journée de stage lors d'une de leur rencontre d'équipe ayant lieu le matin du 11 novembre 2013. Les dossiers de chacun des conseillers en planification ont été passés en revue, ce qui m'a permis de me familiariser avec les différents types de projets ayant cours au sein de la SRP. Suite à la rencontre, on m'a assigné un espace de travail où siégeaient les employés du projet IPAM. J'étais donc aux côtés de la coordonnatrice et de la policière affectées à ce projet. Mon intégration a débuté auprès de ces deux personnes.

J'ai par la suite tissé des liens peu à peu avec les autres conseillers en planification au fil des rencontres d'équipe. Les interactions avec les conseillers ont toujours été empreintes de respect à leur endroit. De plus, le fait de tenir au courant les conseillers en planification sur l'avancée de mes travaux et d'échanger avec eux sur les défis reliés à ma recherche ont permis d'entretenir un lien quotidien avec tous. Ma curiosité et mon ouverture à discuter avec eux de leurs projets en cours et à tenter d'innover sur les façons de produire leurs recherches ont grandement contribué aussi. Cela m'a permis d'en apprendre énormément sur les sujets d'expertise des conseillers en planification.

Peu à peu, en plus de m'intégrer de manière professionnelle à l'équipe de la SRP, j'ai su créer des liens avec les membres de l'équipe en participant aux dîners prévus par l'équipe, aux séances d'entraînements collectives ainsi qu'aux activités sociales prévues à l'extérieur par les membres de l'équipe. Cette ouverture, cette curiosité intellectuelle et ce respect vis-à-vis de mes collègues m'ont valu bien plus que le support et l'intégration souhaités.

#### **4.2 Intégration au milieu policier**

L'exposition et l'intégration au milieu policier ont été amorcées grâce à la policière avec qui je partageais mon espace de travail. Elle a toujours fait preuve d'une grande ouverture à répondre à mes diverses interrogations qui portaient tant sur le quotidien du travail policier que sur les enjeux rencontrés lors de situations particulières. Son soutien a été plus que précieux lors de la collecte de données. L'interface des rapports d'incident peut être bien complexe à maîtriser vu la multitude des informations y étant consignées. Ces rapports

comportent de nombreux codes et détails importants à distinguer afin de saisir des données fiables et valides.

Il est important de bien connaître les diverses fonctions dans une organisation ainsi que l'organigramme qui la compose afin d'être fonctionnel dans ce milieu. Je me suis donc renseignée auprès des conseillers en planification et de la policière afin de saisir toutes les distinctions organisationnelles. Cela a favorisé mon intégration en ce sens où je comprenais bien les fonctions des employés tant civils que policiers lorsque je devais leur présenter mon projet de stage.

#### **4.3 Intégration auprès des partenaires**

Le SPVM encourage grandement l'accomplissement du travail en partenariat. La SRP ne fait donc pas exception en favorisant la production de recherches en collaborations avec les milieux institutionnel et communautaire. Ces projets de recherche en partenariat avec les centres de recherches universitaires et les centres intégrés de santé et de services sociaux, par exemple, sont très courants à la SRP. Il est essentiel de maintenir des liens de confiance avec ces partenaires afin que l'issue des projets soit optimale, tant pour les organisations impliquées que pour les citoyens. Le sujet de mon stage étant issu d'un projet en partenariat avec une Chaire de recherche universitaire ainsi que le milieu de la santé et des services sociaux, il était impératif que je m'intègre aussi aux gens œuvrant dans ces milieux.

L'intégration au sein des divers réseaux de partenaires a débutée avec la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées lors de rencontres dans le but d'établir leurs besoins et leurs attentes par vis-à-vis de mon projet de stage. Les employés de la Chaire de recherche ont de plus été informés régulièrement des avancées de ma recherche. Cela a eu comme effet de maintenir des liens avec eux et de m'intégrer adéquatement à leur réalité. De plus, la présentation des résultats des analyses produites auprès de divers autres partenaires du milieu de la santé a complété mon intégration dans le cadre de mon stage en analyse criminologique.

Bien qu'une intégration à un milieu puisse requérir du temps, elle est plus que nécessaire afin de réussir dans un milieu de travail. La confiance que nous confère les gens côtoyés jour après jour est inestimable et permet de se dépasser dans les tâches quotidiennes. Je peux affirmer sans l'ombre d'un doute m'être pleinement intégrée à mon milieu de stage, et ce, bien plus que quiconque aurait pu le souhaiter. Cela m'a permis de m'accomplir dans un milieu et avec des gens qui ont cru en mes capacités et qui m'ont amené à me surpasser.

## **Conclusion**

La réalisation de ce stage en analyse criminologique a confirmé mon intérêt pour ce domaine de recherche et pour ce milieu de travail en particulier. La mission et les valeurs du SPVM rejoignent mes valeurs personnelles. Le fait que cette institution valorise le travail effectué par ses employés rend cet emploi stimulant. La variété des projets et des problématiques abordées favorisent grandement la motivation au travail. L'accessibilité et l'ouverture des gens qui travaillent plus directement avec la clientèle sont d'autant plus inestimables. La collaboration avec divers partenaires pour les projets enrichissent aussi la réalisation des projets de recherche.

Les activités de stage à proprement dit m'en ont appris énormément sur le travail d'analyse criminologique. Je peux sans aucune hésitation affirmer que mes compétences ont été rehaussées par mon passage à la SRP et par mon exposition au travail des conseillers en planification qui y sont employés. Les objectifs fixés ont de ce fait été atteints et les lacunes, bien que mineures, ont été notées en vue d'y pallier. L'intégration au sein de l'équipe de travail, l'appréciation de mes pairs et de la gestionnaire témoignent d'une réelle réussite. Ce stage a été une expérience incroyable tant au niveau du travail de recherche en soi qu'au niveau des relations humaines.

La réalisation d'une recherche en milieu de travail comporte de nombreux défis dont celui de conjuguer le travail d'analyse criminologique en soi en plus de s'intégrer à un milieu de travail et une équipe déjà bien établis. L'atteinte des objectifs fixés dans ce type de maîtrise se traduit en un sentiment de fierté et d'accomplissement sans commune mesure. Il va sans

dire qu'une telle expérience de stage au SPVM serait à souhaiter à quiconque désire poursuivre dans le domaine de l'analyse criminologique au sein de l'équipe de recherche d'un corps policier.

### **Annexe 3. Certificat d'éthique**

---

**COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA  
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES (CERFAS)**

**CERTIFICAT D'ÉTHIQUE**

---

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences, selon les procédures en vigueur et en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la *Politique sur la recherche avec des êtres humains* de l'Université de Montréal :

TITRE : *Étude de facteurs liés aux suites policières d'une affaire et au niveau de prise en charge des victimes d'un crime contre la personne âgées de 65 ans et plus connaissant leur agresseur en 2012 sur le territoire de la Ville de Montréal*

REQUÉRANTS : *BRIÈRE, Stéphanie (matricule 849826), étudiante à la maîtrise, École de criminologie*

*sous la direction de :*

*OUIMET, Marc, professeur titulaire, École de criminologie*

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche devra être communiqué au CERFAS qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave devra être immédiatement signalé au CERFAS.

Selon les exigences éthiques en vigueur, **un suivi annuel est minimalement exigé afin de maintenir la validité de ce certificat**, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi peut être consulté sur la page Web du CERFAS.

  
Martin Arguin, président  
CERFAS

Date de délivrance : 2014 / 02 / 24  
AAAA / MM / JJ

Date d'échéance : 2017 / 03 / 01  
AAAA / MM / JJ